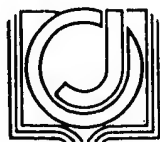


---

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(63<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du vendredi 6 juin 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN

1. **Suppression de l'autorisation administrative de licenciement.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1845).

Article 2 (suite) (p. 1845)

L'amendement n° 16 de M. Bachelot n'est pas soutenu.

*Rappel au règlement* (p. 1845)

MM. Philippe Bassinet, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1845)

Amendement n° 441 de M. Auroux : MM. Philippe Bassinet, Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Yvon Briant. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 442 de M. Auroux : MM. Georges Le Baill, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 82 de M. Gayssot : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

M. le ministre.

Réserve de l'amendement n° 443 de M. Auroux et des sous-amendements n°s 575 à 584, 586, 587 et 585 de Mme Frachon.

*Rappels au règlement* (p. 1848)

MM. Philippe Bassinet, le président, Guy Ducloné.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1849)

*Rappel au règlement* (p. 1849)

M. Jean-Pierre Sueur.

*Reprise de la discussion* (p. 1849)

Amendement n° 444 de M. Auroux : MM. Louis Moulinet, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

*Rappels au règlement* (p. 1850)

MM. Philippe Bassinet, le ministre, le rapporteur, Guy Ducloné, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 1850)

Amendements n°s 31 de M. Bachelot et 449 rectifié de M. Auroux : MM. Yvon Briant, Alain Richard, le rapporteur, le ministre, Guy Ducloné. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 31.

MM. Philippe Bassinet, le président.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 449 rectifié.

Amendements n°s 593 de M. Briant et 491 de Mme d'Harcourt, avec les sous-amendements n°s 588, 589 et 590 de Mme Frachon : M. Yvon Briant, Mme Florence d'Harcourt, MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 491.

MM. Jean-Pierre Sueur, le président. - Rejet de l'amendement n° 593.

Amendement n° 491 repris par M. Philippe Bassinet : M. Jean-Pierre Sueur, Mmes Muguette Jacquaint, Yvette Roudy, MM. le rapporteur, le ministre, Yvon Briant. - Rejet du sous-amendement n° 588.

MM. Georges Le Baill, le rapporteur, le ministre, le président, Guy Ducloné. - Rejet du sous-amendement n° 589.

MM. Philippe Bassinet, le rapporteur, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 590 corrigé ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 491.

*Rappel au règlement* (p. 1857)

MM. Philippe Bassinet, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 1857)

Amendement n° 447 rectifié de M. Auroux, avec le sous-amendement n° 591 de Mme Frachon : MM. Georges Le Baill, le rapporteur, le ministre, Philippe Bassinet. - Rejet du sous-amendement n° 591 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 447 rectifié.

Amendement n° 448 rectifié de M. Auroux, avec le sous-amendement n° 592 de Mme Frachon : MM. Philippe Bassinet, le rapporteur, le ministre, Christian Goux. - Rejet.

Amendement n° 450 rectifié de M. Auroux : MM. le président, Georges Le Baill, le rapporteur, le ministre. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 450 rectifié et corrigé.

MM. Philippe Bassinet, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1861)

Amendement n° 32 de M. Bachelot : MM. François Porteu de la Morandière, le rapporteur, le ministre, Georges Le Baill. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 445 de M. Auroux : MM. Philippe Bassinet, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 446 de M. Auroux : MM. Jean-Pierre Sueur, le rapporteur, le ministre, Guy Herlory, le président. - Rejet, par scrutin, de l'amendement corrigé.

Réserve de l'article 2 jusqu'après l'article 5.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Fait personnel** (p. 1863).

M. Guy Herlory.

3. **Ordre du jour** (p. 1864).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n<sup>os</sup> 109, 150).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n<sup>o</sup> 16 à l'article 2.

### Article 2 (suite)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 2 :

« Art. 2. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987 :

« I. - La première phrase de l'article L. 321-2 du code du travail est remplacée par les dispositions suivantes :

« En cas de licenciement collectif pour motif économique, à défaut de convention ou accord collectif de travail applicable, l'employeur définit, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements. » (Le reste sans changement.)

« II. - Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 321-11 du code du travail sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sera puni d'une amende de 1 000 à 15 000 F, prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction, l'employeur qui aura prononcé un licenciement sans avoir au préalable procédé aux consultations prévues à l'article L.321-3. »

MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 16, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 2 :

« Dès la publication de la présente loi : ».

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je suis saisi d'un amendement n<sup>o</sup> 441...

**M. Philippe Bassinet.** Rappel au règlement, monsieur le président !

### Reappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le président, je vais demander une suspension de séance, et je vais dire pourquoi.

Le Gouvernement, qui fixe l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée, veut, à la hussarde, terminer le débat sur le projet en discussion et, à cette fin, il nous fait siéger matin, après-midi et soir.

**M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Nous sommes ici pour ça !

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur Pinte, si vous voulez m'interrompre, je vous y autorise volontiers.

**M. le président.** Monsieur Bassinet, veuillez poursuivre. M. Pinte n'a pas demandé à vous interrompre.

**M. Philippe Bassinet.** Le résultat de cette volonté obstinée du Gouvernement de conduire à bonne fin - ou plutôt à mauvaise fin - l'examen de ce texte, qui porte un coup très dur aux droits des salariés dans notre pays, est, chacun peut le constater, que les bancs de l'Assemblée sont quasiment vides.

Pour protester contre cet état de fait, et pour me permettre de réunir mon groupe, je vous demande, monsieur le président, conformément à l'article 58, alinéa 3, du règlement, une suspension de séance d'un quart d'heure.

**M. le président.** La suspension est de droit.

Je propose de reprendre la séance à quinze heures quinze.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinq, est reprise à quinze heures quinze.)

**M. le président.** La séance est reprise.

MM. Aurox, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 441, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe 1 de l'article 2. »

La parole est à M. Philippe Bassinet, pour soutenir cet amendement.

**M. Philippe Bassinet.** Après avoir proposé de supprimer l'article 2, nous allons proposer de supprimer les uns après les autres les paragraphes qui le composent.

Nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer à de nombreuses reprises, mais nous recommencerons, le caractère nocif du présent projet de loi. Et la lettre, rendue publique, de M. Gattaz, confirme si besoin en était...

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Quelle lettre ?

**M. Philippe Bassinet.** Si M. le ministre ne connaît pas la lettre en question, nous allons la lui lire !

Cette lettre, donc, confirme si besoin était que le projet de loi est néfaste. Il n'organise nullement l'emploi dans notre pays. Il ne favorise nullement l'embauche. Il permet de licencier les salariés, ainsi que l'indique M. Gattaz, à raison de dix par mois dans chacun des établissements d'une entreprise.

Par conséquent, il s'agit bien d'une mesure attentatoire aux droits des salariés, d'une mesure qui va les faire vivre dans l'insécurité et ce, de manière permanente.

On me rétorque que tous les employeurs n'ont pas la même attitude. C'est vrai. Il n'en reste pas moins qu'il existe un patronat médiocre, qui ne conçoit l'organisation de l'entreprise qu'en termes de menaces et que si l'on fait disparaître la protection - fût-elle insuffisante - que constitue l'obligation de demander l'autorisation administrative de licenciement, un coup très dur sera porté aux salariés.

M. le rapporteur m'a tout à l'heure interpellé en des termes que je préfère ne pas répéter, sous prétexte que j'avais demandé une suspension de séance. Puisque j'ai la parole, qu'il me soit permis de lui dire - cela m'évitera de faire un nouveau rappel au règlement - que son opinion n'était en aucun cas celle de la commission et qu'il aurait par conséquent mieux fait de la conserver par devers lui.

Nous ne nous livrons pas ici à des manœuvres d'obstruction.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Heureusement !

**M. Philippe Bassinet.** Nous entendons, sur un texte nocif, faire tout ce qui est en notre pouvoir pour défendre les salariés. Ce n'est pas, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, parce que vous entendez mettre en cause leurs droits, mettre à bas le droit social, donner satisfaction aux coteries qui vous ont aidé lors des dernières élections, à votre clientèle électorale, que nous auburons votre loi.

Vous avez organisé le débat comme vous l'entendiez. Curieusement, vous avez demandé la réaerve de dizaines, que dis-je ! de centaines d'amendements sur lesquels il nous faudra bien revenir. En début de cette organisation curieuse, artificielle, nous mènerons le débat jusqu'au bout, et nous le mènerons comme nous l'entendons. Nous sommes à l'Assemblée nationale et ce n'est pas le Gouvernement qui imprimera leur rythme à nos travaux.

**M. Alain Grotteray.** C'est la majorité !

**M. Philippe Bassinet.** Encore faudrait-il qu'elle soit là ! A moins que les représentants du Front national ne soient la majorité !

**M. Yvon Briant.** Nul !

**M. Philippe Bassinet.** C'est vous qui êtes nul, monsieur Briant ! Vous êtes le défenseur médiocre des patrons médiocres !

**M. le président.** Monsieur Bassinet, vous venez de soutenir un amendement.

Laissez M. le rapporteur vous répondre. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 441 ?

**M. Roger Holeindre.** Vous pourriez nous lâcher de temps en temps, monsieur Bassinet ! Ce ne serait pas plus mal !

**M. Philippe Bassinet.** Vous pouvez sortir, si ça ne vous plaît pas !

**M. Roger Holeindre.** Je suis député comme vous et je reste là !

**M. le président.** Monsieur Holeindre, vous n'avez pas été interpellé ! Je vous prie de vous asseoir. Monsieur Bassinet, veuillez en faire autant.

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** Si nous sommes aujourd'hui la majorité, monsieur Bassinet, c'est parce que l'opposition que vous êtes a été battue le 16 mars. Cela veut donc dire que le pays n'a pas été satisfait des cinq années de votre gestion. C'est la raison pour laquelle nous entendons mener, aujourd'hui, la politique sur laquelle nous avons été élus.

La commission a rejeté l'amendement n° 441. Supprimer le paragraphe 1<sup>er</sup>, de l'article 2 aurait, en effet, réintroduire le système de l'autorisation administrative et donc du contrôle administratif, ce qui n'est ni l'objet, ni l'éthique, ni la philosophie de ce texte. Ce sera d'ailleurs aux partenaires sociaux de nous indiquer quelles procédures de contrôle des licenciements économiques leur paraît souhaitable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Yvon Briant.

**M. Yvon Briant.** Nous avons souligné déjà combien il était néfaste pour l'économie de ce pays de maintenir le carcan administratif jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Il faut libérer les acteurs économiques pour leur donner vraiment la possibilité de relancer l'activité, monsieur Bassinet. Il faut assouplir les contraintes, déréglementer, responsabiliser. La santé de nos entreprises est en jeu et, avec elle, l'emploi.

Nous regrettons pour le pays que l'on remette au 1<sup>er</sup> janvier prochain un remède de première urgence. Nous proposons donc l'assouplissement de certaines des contraintes annexées à l'autorisation administrative de licenciement. Les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements, notamment, peuvent être dissociés sans problème du constat de la nécessité économique du licenciement. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point.

La procédure administrative n'est pas un bloc monolithique, intangible, qu'il faudrait soit abolir dans son ensemble, soit conserver intégralement. Dès la publication de la présente loi, les critères retenus par l'employeur pour fixer l'ordre de licenciement, après consultation du comité d'entre-

prise ou, à défaut, des délégués du personnel, ne devraient plus faire l'objet d'une information de l'autorité administrative. Je défends là l'amendement n° 16 que je n'ai pu soutenir tout à l'heure. Ce serait un pas supplémentaire vers la libéralisation de notre économie, un signe de la volonté d'engager nos entreprises dans la voie de la responsabilisation. La suppression immédiate d'une telle contrainte marquerait le souci de rompre enfin avec les scléroses de l'interventionnisme administratif, chères à la gauche, monsieur Bassinet, et à l'extrême gauche, monsieur Ducloné.

**M. Philippe Bassinet.** Ne nous provoquez pas !

**M. le président.** Monsieur Briant, vous auriez pu défendre votre amendement n° 16 si vous aviez été en séance à ce moment-là. Je vous ai donné la parole contre l'amendement n° 441.

**M. Yvon Briant.** Vous avez raison, monsieur le président. Je le reconnais volontiers.

**M. Guy Ducloné.** J'ai entendu prononcer mon nom, mais je ne sais pas ce qu'on a dit !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 441.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	574
Majorité absolue .....	288

Pour l'adoption .....	250
Contre .....	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sœur ont présenté un amendement, n° 442, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 2 :

« Dans les établissements visés à l'article L. 321-1, à défaut de convention ou accord collectif de travail applicable, l'employeur indique à l'autorité administrative compétente pour autoriser le licenciement pour motif économique, les critères retenus, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, pour fixer l'ordre des licenciements. » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Georges Le Baill, pour soutenir cet amendement.

**M. Georges Le Baill.** J'appelle l'attention de l'Assemblée sur l'importance de cette communication des critères retenus, d'autant plus que j'ai vécu cette expérience. Pendant dix ans, j'ai été délégué syndical dans une entreprise privée, et j'ai pu mesurer l'intérêt de l'autorisation administrative de licenciement puisque le délai de réflexion nécessaire et l'intervention de l'inspection du travail ont permis d'éviter des licenciements. Le système que vous prévoyez ne laisse que peu de défenses aux salariés. Nous sommes donc dans l'obligation de combattre pied à pied ce projet qui leur est néfaste et face auquel ils sont en état de légitime défense.

M. Pinte a déclaré qu'il attendait un accord entre les partenaires sociaux. Mais la procédure choisie met les organisations syndicales la tête sur le billot. Le Gouvernement est sorti de son rôle d'arbitre pour faire pencher la balance en faveur du C.N.P.F.

Le représentant du Front national dénonce le carcan de l'inspection du travail et veut déréglementer. Nous renvoie-t-il à l'expérience qu'a vécue le Chili avec les « Chicago Boys » ? On a vu les résultats d'une déréglementation complète de l'économie !

J'appelle donc l'Assemblée à voter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

En cas d'échec d'une négociation, on a le choix entre deux attitudes. On peut s'introduire dans ce que j'appellerai la spirale de l'échec sans rien faire pour essayer d'en sortir. Ce fut le cas en général lorsque vous étiez dans la majorité. Après l'échec de négociations collectives, vous avez imposé vos propres vues par des projets de loi, en matière de congé-conversion, par exemple, ou d'aménagement du temps de travail. Nous essayons, nous, de sortir de cette spirale de l'échec en incitant les partenaires sociaux à se rasseoir à la table de négociation, d'où la procédure en trois étapes : un projet de loi, une négociation, et un second projet de loi pour entériner les résultats des négociations.

Quant à cet amendement, réintroduire la notion de contrôle administratif dans le processus décisionnel du licenciement à caractère économique est une aberration, ainsi que je l'ai écrit dans mon rapport et expliqué en présentant le projet et au cours de la discussion.

En effet, en cas de contestation ou de litige sur l'ordre des départs, le salarié licencié s'adressera d'abord au juge judiciaire, c'est-à-dire au tribunal de prud'hommes, qui a toujours refusé de se prononcer sur l'ordre des licenciements, faisant valoir que, du fait de l'autorisation administrative, c'est le tribunal administratif qui est compétent. Or ce dernier s'est toujours déclaré incompétent.

Nous nous trouvons donc devant un vide juridique. Par votre amendement, vous souhaitez en quelque sorte le maintenir alors qu'il dessert les salariés. C'est pour en sortir que le Gouvernement nous propose de supprimer l'autorisation administrative de licenciement.

**M. Chretien Goux.** C'est un peu spécieux comme raisonnement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Comme M. Le Bailly l'a lui-même indiqué, l'objet de l'amendement n° 442 est radicalement en contradiction avec celui du projet de loi. En conséquence, le Gouvernement est contre cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 442.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	574
Majorité absolue .....	288

Pour l'adoption .....	251
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**MM. Gayssot, Giard, Mme Goeriot, MM. Gremetz, Hage, Hermier, Hoarau et Mme Hoffmann** ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 2, après les mots : "des délégués du personnel", insérer les mots : "et après accord de l'inspecteur du travail". »

La parole est à Mme Muguetta Jacquaint, pour soutenir cet amendement.

**Mme Muguetta Jacquaint.** Cet amendement à l'article 2 tend à conserver un certain rôle à l'inspection du travail en matière de licenciement économique. Il ne s'agit plus au sens propre d'une autorisation administrative, puisque c'est l'em-

ployeur qui définirait les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements. Mais il devrait néanmoins procéder à la consultation des organisations représentatives du personnel, comité d'entreprise ou délégués du personnel, et avoir l'accord de l'inspecteur du travail sur ces critères de caractère général.

Il nous semble dangereux de passer d'un extrême à l'autre et de supprimer tout à fait l'intervention de l'inspection du travail. Il n'est pas du tout évident que cette pratique permettrait une réelle application de la politique économique que le Gouvernement dit vouloir mettre en œuvre. A écouter les exhortations ministérielles ou patronales, il semble bien que la suppression de l'autorisation permettra de multiplier les licenciements sans aucune garantie pour l'investissement et la création ultérieure d'emplois.

Conservé un droit de regard à l'inspection du travail permettrait à l'Etat de faire appliquer sa politique économique. Peut-être le Gouvernement ne veut-il pas s'en donner les moyens parce qu'il ne croit pas à sa réussite et qu'il veut seulement laisser les coudees plus franches au patronat pour licencier.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à proposer que l'inspecteur du travail conserve un certain rôle dans la procédure de licenciement. Nous demandons à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter l'amendement n° 82.

**M. Guy Ducoloné.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement pour deux raisons.

D'abord, parce qu'il alourdirait la procédure de contrôle par l'administration des licenciements à caractère économique. Si j'ai bien compris, vous souhaitez qu'il y ait une première autorisation administrative relative aux critères de licenciement pendant la procédure de licenciement et, à la fin de cette procédure, une seconde autorisation pour que l'administration accorde l'autorisation de licenciement pour raisons économiques.

Seconde raison de rejet : le code du travail prévoit déjà une procédure de consultation des organisations représentatives du personnel. Pour les entreprises de plus de cinquante salariés, le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, sont obligatoirement saisis sur toute compression d'effectif. Dans les entreprises de moins de cinquante salariés et de plus de onze salariés, les délégués du personnel sont obligatoirement consultés sur les licenciements à caractère économique.

Votre amendement est donc superfluetatoire puisque ces procédures sont déjà prévues dans le code du travail.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** L'adjonction proposée aurait pour effet d'augmenter les contraintes administratives, ce qui est tout à fait contradictoire avec l'objet de la loi.

Par ailleurs, je rappelle que le contrôle de l'application de l'article L. 321-2 relève de la compétence de la juridiction judiciaire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 82.

Je suis saisi par les groupes communiste et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	572
Nombre de suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286

Pour .....	247
Contre .....	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous arrivons à l'amendement n° 443 de M. Auroux, dont je tiens à donner lecture :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 2 par les dispositions suivantes :

- « Il communique à l'administration du travail :
- « - la ou les raisons économiques, financières ou techniques du projet de licenciement ;
- « - le nombre de travailleurs dont le licenciement est envisagé ;
- « - les catégories professionnelles concernées ;
- « - le nombre de travailleurs, permanents ou non, employés dans l'établissement ;
- « - et le calendrier prévisionnel des licenciements. »

**M. Philippe Bassinet.** C'est très bien, tout ça !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Cet amendement, qualifié de façon très louangeuse par M. Bassinet, n'a visiblement pas eu l'heur de susciter la même appréciation de Mme Frachon, laquelle a estimé qu'il convenait de le compléter ou de le corriger par les sous-amendements n° 575 à 584, 586, 587 et 585.

M. Bassinet nous a dit tout à l'heure - et nous n'avons pas encore eu l'illustration d'une contradiction entre son propos et la pratique suivie en séance - qu'il n'était pas ici pour faire de l'obstruction. J'en prends acte. J'en conclus que si Mme Frachon a été contrainte de déposer sa longue liste de sous-amendements, c'est parce que le règlement de l'Assemblée lui interdisait malencontreusement de présenter un nouvel amendement, où elle n'aurait pas manqué d'intégrer, dans un souci d'éviter l'obstruction, l'ensemble des corrections et des rectifications qui figurent dans ses sous-amendements.

**M. Guy Ducloné.** Il faudrait modifier le règlement !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le règlement, monsieur Ducloné, a des ressources que vous connaissez et que je vais rappeler.

Sensible à ce souci de non-obstruction de M. Bassinet, que j'imagine partagé par Mme Frachon, je leur indique que le Gouvernement et la commission - je crois pouvoir me faire son interprète après le contact préalable que j'ai eu avec son rapporteur - ne s'opposent pas à la discussion par l'Assemblée, ultérieurement, d'un amendement, n° 443 nouveau ou portant tout autre numéro, qui rassemblerait dans un même texte l'ensemble du dispositif de l'amendement n° 443 et des sous-amendements de Mme Frachon.

Pour laisser au groupe socialiste - qui, dans son souci de ne pas faire d'obstruction, ne souhaitera vraisemblablement pas demander une suspension de séance à cette fin - la possibilité de le rédiger et lui donner tout son temps, je demande, monsieur le président, en application de l'article 95, alinéas 4 et 5, du règlement, la réserve jusqu'après l'article 5 de l'amendement n° 443.

**M. le président.** La réserve est de droit. M. le ministre ayant demandé la réserve de l'amendement n° 443, les sous-amendements y afférents sont également réservés. De fait, c'est l'article 2 qui va être réservé jusqu'après l'article 5.

#### Rappels au règlement

**M. Philippe Bassinet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Bassinet.** Nous avons écouté, et moi tout particulièrement, avec beaucoup d'attention les propos de M. le ministre. Il a été très longtemps parlementaire et a siégé tout à la fois sur les bancs de la majorité et sur les bancs de l'opposition.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Pas tout à la fois : successivement ! (Sourires.)

**M. Philippe Bassinet.** Successivement, en effet, mais certains de vos amis vous reprochent toujours d'avoir un pied dans un camp et un pied dans l'autre.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je n'ai rien chez vous !

**M. Philippe Bassinet.** Vous avez par conséquent connu le débat parlementaire d'un côté et de l'autre. Et maintenant, vous y participez au banc du Gouvernement. Sans doute écrirez-vous ultérieurement des mémoires qui ne manqueront pas d'intéresser les générations futures !

J'en reviens à notre débat. J'ai bien noté votre souci, vous avez critiqué hier notre règlement en disant qu'il était trop laxiste.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Libéral !

**M. Philippe Bassinet.** Je n'ai pas assisté à la totalité des débats, mais j'ai pris connaissance des propos tenus par les uns et les autres, et en particulier des vôtres, monsieur le ministre, avec l'attention qu'ils méritent.

Il faudrait savoir si le règlement est laxiste ou libéral ! En tout cas, si je comprends bien, il est insuffisant. Je ne comprends donc pas pourquoi, sous la législature précédente, les représentants de l'opposition se sont opposés à sa modification. Mais il s'agit d'un autre problème.

Il n'en reste pas moins que, pour avoir un débat au fond, sérieux, celui-ci doit être organisé. Il n'est pas possible de voir arriver à tout moment, de manière soudaine, un amendement, car nous ne pouvons l'examiner immédiatement. Par ailleurs, nul d'entre nous n'est omniscient et nous nous sommes donc réparti la présentation des amendements et des sous-amendements.

Par conséquent, monsieur le président, afin que nous puissions nous organiser pour la suite du débat, conformément à l'article 58, alinéa 3 de notre règlement, je vous demande une suspension de séance d'une demi-heure.

Monsieur le ministre, en demandant la réserve de tel ou tel amendement dès lors que des sous-amendements sont déposés, vous prétendez en fait interdire à l'Assemblée de discuter ces amendements, vous portez atteinte au droit d'amendement qui est reconnu par la Constitution au législateur.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Pas du tout !

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** C'est l'application du règlement !

**M. Philippe Bassinet.** Ce n'est pas parce que nous siégeons sur les bancs de l'opposition que ce droit ne doit pas nous être reconnu. Après celle du 49-3 à répétition, une nouvelle pratique est en train de s'instaurer qui interdit à l'opposition de se faire entendre et de défendre ses thèses.

Je réitère par conséquent, monsieur le président, ma demande d'une suspension de séance d'une demi-heure, afin de permettre à notre groupe de se réunir.

**M. le président.** Monsieur Bassinet, vous êtes mandaté par votre groupe et la suspension est de droit. Je vais donc accéder à votre demande.

J'appelle cependant votre attention sur le fait que l'amendement et les sous-amendements n'ont pas été retirés. M. le ministre n'en a d'ailleurs pas le pouvoir.

**M. Philippe Bassinet.** Mais ils ont été réservés !

**M. le président.** Nous allons donc aborder l'examen de l'amendement n° 444, qui suit l'amendement n° 443, le vote sur l'article 2 étant réservé jusqu'après l'article 5.

La parole est à M. Guy Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, la précision que vous venez d'apporter me donne satisfaction : j'avais, en effet, cru comprendre que la réserve s'appliquait à l'ensemble de l'article 2.

**M. le président.** Non !

**M. Guy Ducloné.** La réserve ne vise donc que l'amendement n° 443 et les sous-amendements portant sur cet amendement. C'est ce que je voulais entendre préciser. L'article 95 du règlement m'aurait, sinon, certainement donné raison.

**M. le président.** La demande de réserve de l'amendement n° 443 et des sous-amendements s'y rapportant implique la réserve du vote de l'article 2. Elle n'empêche pas l'examen des amendements à l'article 2 qui viennent après l'amendement n° 443.

**M. Guy Ducloné.** J'apprécie ce complément d'information !

**M. le président.** Monsieur Bassinet, vous avez demandé une suspension de séance d'une demi-heure. Comme il s'agit simplement de reclasser un certain nombre d'amendements, je vous propose de reprendre la séance à seize heures dix, ce qui vous laissera tout de même un quart d'heure.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures dix.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Rappel au règlement

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, je me fonde sur l'article 95 de notre règlement ainsi que sur le titre V de la Constitution, relatif aux rapports entre le Parlement et le Gouvernement.

Le recours à la réserve des amendements est érigé en véritable système ayant pour effet de priver le débat parlementaire de sa logique propre, ou en tout cas de la logique que les parlementaires ont souhaité lui donner en déposant les amendements, là où ils les ont placés, à l'endroit où ils considèrent qu'ils doivent s'inscrire dans le texte de loi.

Je sais bien que le Gouvernement a, en vertu de l'article 95 de notre règlement, la faculté de réserver tout article et tout amendement. Mais, dans la mesure où le recours à la réserve devient un système, on peut considérer que le Gouvernement en vient à engager une sorte de débat parlementaire résiduel qui, selon les critères qui sont les siens, s'inscrit en préalable à un second débat qui risque, lui, d'être beaucoup plus important que le premier en raison même du nombre des amendements et des articles qui sont réservés.

Je voulais aussi, monsieur le président, appeler votre attention sur les propos qui ont été tenus par M. le ministre immédiatement avant la suspension de séance.

M. le ministre a cru devoir s'étonner du fait que Mme Frachon ait estimé utile de sous-amender l'amendement n° 443 de M. Auroux par un certain nombre de sous-amendements. Il a même proposé des solutions en expliquant que M. Auroux et Mme Frachon auraient dû s'y prendre autrement, qu'il aurait peut-être été opportun que Mme Frachon ne dépose pas de sous-amendements et même qu'il serait plus commode que le texte des sous-amendements soit directement incorporé à l'amendement n° 443.

Au-delà de l'aspect formel de notre débat, il s'agit là d'une intervention touchant au rôle propre des parlementaires, qui est de décider en toute souveraineté du nombre et de la teneur des amendements ou des sous-amendements qu'ils entendent déposer ainsi que de l'opportunité de modifier le projet par voie d'amendements ou de sous-amendements.

Si Mme Frachon a déposé une dizaine de sous-amendements, et non pas un seul comme elle aurait pu le faire, c'est parce qu'elle a estimé qu'une discussion devait s'instaurer sur chaque partie du texte qu'elle souhaitait ajouter à celui de M. Auroux.

Enfin, M. le ministre a cru devoir affirmer que la commission serait d'accord pour qu'un amendement n° 443 « rectifié », si j'ai bien compris, et donc incorporant les sous-amendements de Mme Frachon, soit mis en discussion. Or il n'appartient pas au ministre de parler au nom de la commission.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 444, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 2 par la phrase suivante :

« L'employeur doit également porter à la connaissance de l'administration du travail les mesures qu'il envisage de prendre pour éviter les licenciements, ou en limiter le nombre, et d'autre part pour faciliter le reclassement du personnel dont le licenciement ne pourrait être évité. »

La parole est à M. Louis Moulinet, pour soutenir cet amendement.

**M. Louis Moulinet.** Le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 2 est ainsi rédigé : « En cas de licenciement collectif pour motif économique, à défaut de convention ou accord collectif de travail applicable, l'employeur définit, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements. »

Par notre amendement n° 444, nous proposons de compléter cet alinéa par la phrase suivante : « L'employeur doit également porter à la connaissance de l'administration du travail les mesures qu'il envisage de prendre pour éviter les licenciements, ou en limiter le nombre, et d'autre part pour faciliter le reclassement du personnel dont le licenciement ne pourrait être évité. »

Cet amendement se justifie pleinement car, pour nous, députés socialistes, le code du travail est d'abord un code de protection des salariés et non un code de permission des employeurs. Il faut donc, si l'on veut assurer une protection législative efficace, prévoir des mesures applicables avant le licenciement : si contrôle il y a, celui-ci doit s'opérer avant la décision et non après elle.

Tout à l'heure, M. le rapporteur, en répondant à l'un de nos collègues sur un amendement précédent, a indiqué qu'avec l'adoption du texte du Gouvernement, ce serait, en cas de licenciement, la procédure prud'homale qui serait retenue. Ce n'est pas sérieux ! Il faut croire que ni M. Pinte ni beaucoup de ses collègues n'ont jamais eu à faire à la juridiction prud'homale ! Certes, il s'agit d'une juridiction honnête et sérieuse, mais elle n'est malheureusement pas faite pour trancher rapidement les litiges.

Si le texte du Gouvernement était adopté, il faudrait que les prud'hommes se réunissent et qu'ils décident de l'existence du motif économique pour un licenciement qui aurait déjà été significatif. Et il faudrait donc qu'ils puissent se prononcer de toute urgence. Mais cela ne paraît pas possible car ils devront juger au fond, après maintes enquêtes, maints rapports, maintes expertises. Ce n'est pas de cette façon que les salariés seront mieux défendus et protégés qu'ils ne le sont maintenant. Au contraire, tout cela demandera beaucoup de temps : un an, dix-huit mois, si ce n'est vingt-quatre. Et, de toute façon, les salariés concernés, même s'ils gagnent, ne pourront être réintégrés dans leur entreprise.

Donc, nous insistons pour que des précautions soient prises afin d'éviter toutes ces difficultés liées au fonctionnement de la juridiction prud'homale, difficultés que M. Pinte n'a pas l'air de connaître. Par l'amendement n° 444, nous demandons que l'employeur soit tenu de présenter les mesures qu'il envisage de prendre afin d'éviter les licenciements ou d'en limiter le nombre. En outre, il devra indiquer comment il peut faciliter le reclassement du personnel dont le licenciement ne pourrait pas être évité - reclassement soit dans d'autres établissements de la même société, soit dans des entreprises de la même branche industrielle, voire dans des entreprises voisines. Il existe, que je sache, une solidarité des employeurs au sein d'une chambre de commerce ? Ne pourrait-elle pas jouer pour faciliter le reclassement ? Voilà qui me paraîtrait tout à fait normal.

Tel est donc l'esprit dans lequel nous avons présenté cet amendement n° 444, avec le souci de l'intérêt des travailleurs, pour qu'ils soient mieux défendus.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** Votre amendement, monsieur Moulinet, n'a pas été examiné par la commission, mais je ne le trouve pas sérieux !

Si vous aviez lu l'article L.321-4 du code du travail vous sauriez ceci : « L'employeur doit simultanément porter à la connaissance des représentants du personnel les mesures qu'il envisage de prendre, d'une part, pour éviter les licenciements ou en limiter le nombre et, d'autre part, pour faciliter le reclassement du personnel dont le licenciement ne pouvait être évité. »

La formulation de votre amendement ne garantit pas aux salariés la simultanéité de la communication ! Il s'agit donc, en fait, d'une régression sociale par rapport au texte actuel. Vraiment, à votre place je retirerais mon amendement ! (Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Contre ! Si ce n'est pas un amendement d'obstruction c'est un amendement d'ignorance !

**M. Robert-André Vivien.** Présenté sans vergogne !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 444. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

**M. Robert-André Vivien.** Ils n'ont même pas eu l'honnêteté de le retirer.

**M. le président.** Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	568
Nombre de suffrages exprimés .....	568
Majorité absolue .....	285
Pour l'adoption .....	248
Contre .....	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Rappels au règlement

**M. Philippe Bassinet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le président, le ministre va être content car, par ma proposition, je vais tenter d'accélérer les débats !

Conformément à l'article 95, alinéa 4 du règlement, je vous demande de bien vouloir prononcer la réserve sur l'amendement n° 31 dont le contenu provocateur a déjà été souligné à plusieurs reprises dans cette assemblée, à propos d'amendements similaires. Je ne vois pas pourquoi nous reprendrions pour la « énième » fois un débat sur ce sujet.

Monsieur le président, je vous demande d'user des pouvoirs qui sont les vôtres, et de prononcer la réserve de l'amendement n° 31.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur le président, vous aurez vous-même à vous prononcer, mais auparavant je tiens à répondre à M. Bassinet, dont je ne suis pas sûr qu'il ait bien compris l'attitude et la bonne volonté du Gouvernement.

Celui-ci est ouvert à tous les débats de fond, sans exception ! En revanche, il n'est ouvert à aucune complicité implicite avec les « obstruteurs ».

Un amendement a été présenté par un groupe de cette assemblée, avec lequel le Gouvernement est en désaccord total, mais le Gouvernement est prêt à en débattre et à prendre toutes ses responsabilités.

Si tel n'est pas votre cas, monsieur Bassinet, vous pouvez toujours demander une suspension de séance ! (Sourires.)

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, avez-vous un avis à formuler ?

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** Monsieur le président, la commission a examiné cet amendement, qu'elle a rejeté.

Je souhaite que cet amendement soit discuté de façon à pouvoir exposer les arguments de la commission.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, je demande la parole pour.

**M. le président.** Oui, mon cher collègue, pour un rappel au règlement, fondé sur le même article, je suppose ? (Sourires.)

Vous avez la parole.

**M. Guy Ducloné.** Merci, monsieur le président. Mon rappel au règlement porte en effet sur le même article ! (Sourires.)

Je comprends que M. Bassinet veuille prendre cet amendement n° 31 avec des pincettes, mais à mon avis ce n'est pas en repoussant un débat sur un sujet qu'on élimine ce dernier pour autant !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Absolument !

**M. Guy Ducloné.** Je souhaite que cet amendement soit appelé en discussion, et je vous demande de m'inscrire contre.

**M. le président.** Selon l'article 95, alinéa 5, de notre règlement, « la réserve est de droit à la demande du Gouvernement ou de la commission saisie au fond. Dans les autres cas le président décide ».

Après avoir entendu l'avis du Gouvernement, de la commission et de députés, je décide d'appeler l'amendement n° 31, ainsi que l'amendement n° 449 rectifié, qui peut être discuté en même temps.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Je suis donc saisi de deux amendements, n° 31 et 449 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le président, êtes-vous sûr que ces deux amendements peuvent être « mélangés » ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** C'est l'évidence.

**M. le président.** Monsieur Bassinet, je prends ma décision en application de l'article 100, alinéa 6, du règlement. Les deux amendements sont contradictoires. Ils peuvent être soumis à une discussion commune.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ils doivent l'être, monsieur le président.

**M. le président.** En effet, monsieur le ministre, ils doivent être appelés en discussion commune.

L'amendement n° 31, présenté par MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaquen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de l'article 2 par les alinéas suivants :

« La deuxième phrase du même article est remplacée par les dispositions suivantes :

« Ces critères prennent en compte au premier chef la qualité de citoyen français et de ressortissant d'un pays membre de la Communauté européenne puis notamment les charges de famille en particulier celles des parents isolés, l'ancienneté de service dans l'établissement ou l'entreprise et les qualités professionnelles. »

L'amendement n° 449 rectifié, présenté par MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de l'article 2 par les alinéas suivants :

« L'art. L. 321-2 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Parmi ces critères ne peuvent être retenus ceux qui sont relatifs à l'origine, au sexe, à l'appartenance à une ethnie, une nation ou une race. »



La parole est à M. Yvon Briant, pour soutenir l'amendement n° 31.

**M. Yvon Briant.** J'ai déploré, à l'occasion de la discussion de l'article 2, le manque d'envergure et d'ambition de cet article, borné selon nous à un simple rôle de coordination. Il vise uniquement à harmoniser la codification compte tenu des modifications introduites par l'article 1<sup>er</sup> du projet.

En revanche, notre amendement tend à réformer de manière plus constructive les dispositions de l'article L. 321-2 du code travail. La dernière phrase de cet article énumère, en effet, certains critères pris en compte pour fixer l'ordre des licenciements dans une entreprise en difficulté : d'abord les charges de famille, en particulier la situation des parents isolés. Nous avons déjà dit ce que nous pensions des conséquences de ce critère quant aux éventuelles discriminations qu'il peut entraîner entre époux et concubins. Nous en reparlerons avec un amendement qui sera appelé ultérieurement.

Parmi les critères à retenir figurent également l'ancienneté dans l'établissement ou l'entreprise et les qualités professionnelles.

Aujourd'hui, parmi les critères énumérés, il faut que figure au premier chef la qualité de citoyen français ou de ressortissant d'un pays membre de la Communauté économique européenne ! Malheureusement, nous n'avons pas les moyens de procurer du travail à tous. Le premier devoir d'une communauté nationale est bien d'assurer la solidarité entre ses membres, devant tous les périls. Or le chômage représente l'un des plus grands dangers qui pèsent sur notre société. Il risque de faire s'effriter et de déstabiliser à terme les fondements mêmes de notre démocratie - mais peut-être est-ce ce que souhaitent certains députés de l'autre côté de cet hémicycle ?

Quand, dans une entreprise, le travail vient à manquer, il serait légitime, à notre sens, de conserver, par priorité les citoyens français ou les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne. Notre amendement n° 39 tend à inclure le critère de la nationalité dans l'article L. 321-2 : c'est une proposition que je dis « légitime », notamment eu égard aux liens noués par la fraternité, nationale, occidentale et européenne...

**M. Guy Ducloné.** Et blanche !

**M. Yvon Briant.** Toutefois, je crains, monsieur le ministre, que la réponse que vous réserverez à cet amendement...

**M. Jean-Pierre Sueur.** Raciste !

**M. Yvon Briant.** ...ne soit la même, en effet, que celle qui nous fut donnée le 25 avril lors de l'examen de notre amendement n° 14 que j'ai personnellement défendu, s'agissant alors du projet de loi d'habilitation d'ordre économique et social.

**M. Philippe Bassinat.** Personne n'a osé venir le défendre à votre place !

**M. Yvon Briant.** La priorité nationale à l'embauche est pour nous essentielle.

Certains rétorqueront qu'existe une politique visant à contrôler très strictement l'immigration ou encore que nos engagements internationaux interdisent l'usage du critère de nationalité pour l'embauche ou le licenciement. Relisez, comme je l'ai fait, le texte du traité fondant la Communauté économique européenne : dans le titre III, relatif à la libre circulation des travailleurs, après le principe évoqué précédemment, l'interdiction de toute discrimination au motif de l'origine nationale, je constate que le troisième alinéa de l'article 48 institue certaines restrictions justifiées par des raisons d'ordre public.

Or n'est-ce pas précisément un problème « d'ordre public » que de défendre l'intégrité de notre communauté nationale devant le péril du chômage ? Si ce traité, qui doit être logiquement le plus impératif de nos engagements, admet lui-même une possibilité de réserver l'emploi aux nationaux quand il y va de « l'ordre public », il serait juste, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, d'adopter notre amendement et de faire de la nationalité l'un des critères du droit à conserver son emploi.

**Mme Muguette Jacquaint.** Négrier !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard, pour soutenir l'amendement n° 449 rectifié.

**M. Alain Richard.** A défaut d'honorer notre assemblée, l'intervention que nous venons d'entendre nous offre une raison de plus de soutenir l'amendement que je défends au nom du groupe socialiste.

La politique d'immigration dans notre pays révèle, semble-t-il, une assez grande continuité en dépit de majorités politiques différentes depuis quarante ans. Comme bon nombre des actions sociales ou des conceptions du développement qui ont servi à organiser la vie de ce pays jusqu'à présent, elle a été inspirée par l'esprit de la Résistance et mise en place d'ailleurs à la suite de la Libération.

Cette conception est une conception intégratrice, fonctionnant toujours en cohérence avec une conception ouverte de la nationalité, sur laquelle d'ailleurs, jusqu'à présent, aucune majorité n'a envisagé de revenir.

**M. Christian Goux.** Très bien !

**M. Alain Richard.** Il était convenu que les flux d'immigration étaient réglés, sous la responsabilité du Gouvernement, par une administration devenue un établissement public administratif : l'Office national de l'immigration.

Il était inscrit et il reste inscrit dans nos textes que les variations des flux d'immigration étaient précisément réglés en fonction de la situation de l'emploi. Tel est l'état de notre droit. Au gré des mouvements de l'opinion majoritaire, je n'ai jamais entendu contester ce droit par personne ! Par exemple, au cours de l'avant-dernière législature, en 1980, j'ai pu observer la sagesse avec laquelle le Sénat a su résister à certaines pulsions discriminatoires, qui avaient inspiré des mesures présentées par quelques membres du gouvernement de l'époque.

De fait, aucune législation exagérément restrictive sur le statut des étrangers en France n'a effectivement pu être adoptée par le Parlement.

J'ai noté aussi l'unanimité qui s'était faite au sein de cette assemblée entre les groupes d'alors, s'agissant de l'instauration d'un titre unique de séjour pour les étrangers et d'une simplification de leur régime administratif et social.

**M. Christian Goux.** Très bien !

**M. Alain Richard.** Je ne pense pas que la discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation préalable de licenciement doive offrir l'occasion de rompre avec la continuité de ces principes qui jusqu'à présent constituaient un acquis unanime des formations démocratiques de notre pays, malgré leurs oppositions par ailleurs.

Un amendement émanant d'un groupe nouveau dans cette assemblée, et dont les conceptions, au regard de la démocratie sont généralement incompatibles avec celles de tous les autres groupes, offre l'occasion d'en redébattre.

**M. Yvon Briant.** Ce n'est pas convenable ! Nous sommes des démocrates comme vous ! Nous sommes élus par les mêmes électeurs que vous !

**M. Alain Richard.** Monsieur le président, j'aimerais que l'ordre règne dans ce débat.

**M. le président.** Monsieur Briant, personne ne vous a interrompu lorsque vous avez présenté votre amendement : laissez donc M. Alain Richard défendre l'amendement n° 449 rectifié.

**M. Yvon Briant.** Mais moi je n'ai rien dit d'inacceptable !

**M. le président.** Monsieur Briant, je vous en prie. Veuillez poursuivre, Monsieur Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Je souhaite que le Gouvernement, en recevant notre amendement n° 449 rectifié, saisisse l'occasion de ce débat pour réaffirmer qu'en égard aux lois sur le travail et l'emploi il n'existe aucune préoccupation discriminatoire dans l'esprit d'aucune des formations démocratiques de ce pays.

Et de même qu'il s'est opposé à divers amendements de la même inspiration que celui-là, j'aimerais que le Gouvernement souhaite lui-même que nous précisions dans la loi supprimant l'autorisation administrative de licenciement, puisque son vote suscitera une nouvelle législation à cet égard, non seulement que la race ou la nationalité ne peuvent servir de base à une discrimination en ce qui concerne l'ordre des

licenciement, mais même que ne pourra être retenu à ce titre aucun critère pouvant dériver de la nationalité ou de la race, qui serait tiré, par exemple, du mode de vie ou des habitudes sociales correspondant à telle ethnie ou à telle nationalité.

C'est un point sur lequel nous devons avoir entre nous une discussion politique et non juridique. Certes, en raison de nos engagements internationaux, l'adoption de pareilles dispositions entraînerait une rupture vis-à-vis de la communauté internationale. Mais je ne pense pas que ce soit sous la contrainte de cette sorte de dissuasion diplomatique que nous ayons à nous prononcer. C'est en vertu des principes politiques issus de la Résistance qui, jusqu'à présent, ont guidé l'action de tous les gouvernements et de toutes les majorités en ce domaine, que nous devons renouveler ensemble, à propos de l'ordre de priorité dans les licenciements, le refus de toute discrimination directe ou indirecte issue de la considération de l'ethnie ou de la nationalité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 31 et 449 rectifié ?

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** Monsieur le président, la commission n'a pas examiné l'amendement du groupe socialiste. Elle a en revanche rejeté l'amendement du groupe Front national, et ce pour trois raisons.

La première, c'est que cet amendement remettrait en cause toutes les conventions et tous les traités que la France a ratifiés avec les pays aux ressortissants desquels elle accorde certaines facilités sur son territoire.

La deuxième, c'est que cet amendement nous a paru inconstitutionnel. Le préambule de la Constitution de 1946, repris dans celui de la Constitution de 1958, souligne en effet, et c'est capital, que « nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines ».

**M. Yvon Briant.** Cela s'applique aux citoyens, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** Monsieur Briant, je vous ai déjà rappelé à l'ordre. Vous vous êtes exprimé ; laissez les autres orateurs intervenir à leur tour.

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** Troisième raison, monsieur Briant, nous estimons que le principe de l'égalité entre les hommes a valeur constitutionnelle, et la jurisprudence a toujours confirmé que la Constitution doit s'interpréter ainsi.

**M. Yvon Briant.** Pauvres arguments !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de s'exprimer, particulièrement par ma voix, sur le problème que soulève à nouveau l'amendement de M. Bachelot et de ses collègues du groupe Front national. Je ne reviendrai pas sur notre position, qui est connue, ni sur les excellents arguments qui ont été développés par M. le rapporteur.

Je voudrais cependant souligner, s'agissant de la réouverture de ce débat par le biais de l'ordre des licenciements, que la Cour de cassation considère en tout état de cause que la liste des critères fixée par l'article L. 321-2 ne saurait être ni limitative ni obligatoirement observée, mais qu'elle est seulement indicative. Sur la base de la jurisprudence qui s'est établie dans ce domaine, l'employeur peut modifier le nombre et la hiérarchie de ces critères, attribuer à chacun un coefficient de pondération, faire prévaloir les qualités professionnelles sur l'ancienneté, l'ancienneté sur les charges de famille, ou vice versa...

Quant aux critères relatifs à la nationalité, outre les arguments développés par M. le rapporteur, il y a lieu de rappeler que l'adoption de l'amendement n° 31 serait en contradiction avec l'article 416-3° du code pénal, qui interdit de licencier une personne à raison, notamment, de son appartenance à une nation. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne pourra réserver un accueil favorable à cet amendement, pas davantage d'ailleurs, tout en comprenant son inspiration, qu'à l'amendement n° 449 rectifié, défendu par M. Alain Richard, car le même article 416 du code pénal interdit déjà de prendre en considération les critères autres que celui de la nation qui y sont visés.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Ducloné, contre l'amendement n° 31.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, cet amendement n'est pas nouveau dans son contenu mais, au moment où il survient, il témoigne d'une certaine escalade dans les mauvais coups qu'on voudrait porter contre les travailleurs. Et je crois qu'il est bien que l'on en discute.

Sans vouloir exagérer les appréciations, je considère cet amendement comme scélérat. En effet, l'article L. 321-2 du code du travail détermine les critères selon lesquels doit être établi l'ordre des licenciements, critères transmis à l'inspection du travail après consultation des institutions représentatives du personnel, lorsque aucune convention ou accord collectif n'est applicable dans l'entreprise. Or, l'extrême droite entend ajouter la xénophobie à cette liste et la placer en tête des critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements. Aux termes de son amendement, en effet, « ces critères prennent en compte au premier chef la qualité de citoyen français et de ressortissant d'un pays membre de la Communauté européenne ». Je signale entre parenthèses que l'année dernière, cette disposition se serait appliquée aux Portugais et aux Espagnols.

Autrement dit, cet amendement, s'il admet une exploitation égale entre tous les salariés, établit une priorité de licenciement pour les travailleurs immigrés. Un tel raisonnement est intolérable et j'ajoute qu'il va à l'encontre de la conscience ouvrière.

De la même manière, l'inconstitutionnalité de cette proposition est patente. En effet, le préambule de la Constitution interdit que soit pratiquée une telle discrimination.

Cet amendement est également contraire à la loi de 1972 relative à la lutte contre le racisme, qui interdit toute discrimination raciale et qui fut - rappelons-le - votée à l'unanimité ou à la quasi-unanimité dans cette assemblée.

Enfin, même si un employeur envisageait, pour appuyer la thèse de l'extrême droite, par exemple, d'appliquer avant la lettre les conseils que donnent les auteurs de l'amendement, il tomberait sous le coup de l'article 416 du code pénal, qui sanctionne en son troisième alinéa « toute personne, amenée par sa profession ou ses fonctions à employer, pour elle-même ou pour autrui, un ou plusieurs préposés, qui, sauf motif légitime, aura refusé d'embaucher ou aura licencié une personne à raison de son origine, de son sexe, de sa situation de famille ou de son appartenance ou de sa non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou aura soumis une offre d'emploi à une condition fondée sur l'origine, le sexe, la situation de famille, l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

Faut-il encore rappeler que cet amendement raciste va à l'encontre de toutes les traditions démocratiques de la France ? Notre pays a toujours été une terre d'accueil ; des générations entières s'y sont, de temps immémoriaux, intégrées et l'ont constitué et fondé. Cela est vrai aujourd'hui comme ce l'était dans un passé proche.

Au demeurant, qui, sinon le patronat - dont les auteurs de l'amendement ne cessent de se réclamer et auquel certains se targuent même d'appartenir - a fait venir des dizaines de milliers de travailleurs étrangers en France ? Ces travailleurs ont été exploités, comme leurs frères nés en France d'ailleurs, et aujourd'hui, certains voudraient reporter sur eux la responsabilité de la crise !

Dans la course au profit, la dignité humaine, du travailleur français comme du travailleur immigré, importe peu aux exploités. Hier, le patronat importait la main-d'œuvre ; aujourd'hui, il juge plus rentable d'implanter des usines à l'étranger. Peugeot, par exemple, exploite en Afrique du Sud les travailleurs des ghettos noirs alors que, pendant des années, il a fait venir des travailleurs en France, puis les a renvoyés, comme l'avait fait avant lui Taibot. De même, je l'ai dit avant-hier, Schlumberger veut licencier des travailleurs à Clamart mais négocie avec les Japonais.

Les députés communistes, porteurs de traditions de la démocratie et de la solidarité ouvrière, combattent fermement cette tentative. Non seulement cet amendement n'est pas recevable, mais il est inadmissible, il est intolérable, il doit être rejeté ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

**M. Yvon Briant.** Vous préférez régler les problèmes au bulldozer !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.  
Je suis saisi par les groupes socialiste et communiste d'une demande de scrutin public.  
Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.  
Le scrutin est ouvert.  
(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	559
Nombre de suffrages exprimés .....	568
Majorité absolue .....	285
Pour l'adoption .....	34
Contre .....	534

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Philippe Bassinet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le président, mon intervention se fonde sur l'article 100, alinéa 6, du règlement.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que les dispositions de notre amendement figurent déjà dans le code pénal. Mais cela n'empêche en rien que ce principe essentiel, sur lequel la très grande majorité de notre assemblée vient de se réunir par son vote, soit repris dans le texte de loi...

**M. le président.** Monsieur Bassinet, il ne s'agit pas d'un rappel au règlement. Vous relancez le débat sur le fond.

Je mets aux voix l'amendement n° 449 rectifié.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	248
Contre .....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, n° 593 et 491, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 593, présenté par M. Briant et les membres du groupe Front national (R.N.), et dont la commission accepte la discussion, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Dans la deuxième phrase du même article, les mots : " et en particulier celles des parents isolés " sont supprimés. »

L'amendement n° 491, présenté par Mme d'Harcourt, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de l'article 2 par les alinéas suivants :

« Le même article est complété par la phrase suivante :  
« Sera en premier lieu considérée la situation des femmes chefs de famille, veuves, divorcées, séparées, ou de mères célibataires, ayant un ou des enfants à charge. »

Sur ce dernier amendement, je suis saisi de trois sous-amendements.

Le sous-amendement n° 588, présenté par Mme Frachon et M. Bartolone, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 491 par les mots : " , pour lesquelles il est obligatoirement prévu un plan de formation " . »

Le sous-amendement n° 589, présenté par Mme Frachon et M. Bartolone, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 491 par les mots : " , pour lesquelles il sera indiqué les possibilités de mutation au sein de l'entreprise " . »

Le sous-amendement n° 590, présenté par Mme Frachon et M. Ducloné, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 491 par les mots : " , qui jouissent d'un droit de réembauchage prioritaire " . »

La parole est à M. Yvon Briant, pour soutenir l'amendement n° 593.

**M. Yvon Briant.** Nous avons particulièrement insisté pour déposer cet amendement, modifiant les critères retenus pour définir l'ordre des licenciements économiques. Je remercie sincèrement la commission d'avoir accepté qu'il puisse être discuté en séance.

Dans sa rédaction actuelle, l'article L. 321-2 du code du travail prévoit que, parmi les critères d'ordre en cas de licenciement économique, les charges de famille et, en particulier, celles des parents isolés, doivent être retenues. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le ministre, ces critères sont présentés dans un ordre purement indicatif et sont applicables uniquement à défaut de convention ou d'accord collectif de travail.

En dépit de ces restrictions, les critères figurent dans une disposition législative et il est regrettable que la loi soit, une fois encore, l'expression d'une discrimination illégitime entre les époux et les concubins. Il est inconcevable de faire abstraction des charges de famille en cas de licenciement. Une veuve avec deux enfants à charge ne vit pas son licenciement de la même manière qu'un jeune célibataire. Force est de reconnaître que les charges de famille peuvent constituer une aggravation dramatique des conséquences du chômage. Mais peut-on admettre que la situation d'un concubin licencié ayant des charges de famille soit plus dramatique que celle d'un foyer où le seul parent qui travaillait se trouve soudain privé d'emploi ?

Aux termes de l'article L. 546 du code de la sécurité sociale, « sont considérées comme parents isolés... les personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France, ainsi que les femmes seules en état de grossesse ».

Nous comprenons très bien le sens de l'amendement, n° 491, de Mme d'Harcourt. Nous l'approuvons quand elle demande que les femmes seules ayant charge d'enfants soient protégées, mais ne serait-il pas possible d'obtenir le même résultat en ne considérant que les seules charges de famille, sans risquer une discrimination au détriment de ceux qui choisissent une union légale, en protégeant particulièrement les parents isolés ? Comment peut-on être sûr de cette qualité de « parent isolé », sinon en développant une inquisition que les auteurs de ce critère condamnent eux-mêmes ? Le droit fiscal pénalise déjà suffisamment l'institution du mariage sans qu'il soit besoin de décourager une fois encore ceux qui auraient la volonté de s'unir légalement.

En conservant dans le code du travail une disposition qui peut permettre aux concubins, en cas de licenciement économique notamment, de conserver « prioritairement » - voilà une discrimination que vous devriez rejeter - leur emploi, c'est non seulement l'institution du mariage qui est menacée, et avec elle, la natalité, puisqu'il est prouvé que les couples mariés sont statistiquement plus féconds que les couples illégitimes, mais c'est tout l'esprit de justice et d'égalité qui se trouve bafoué.

En conservant le seul critère des charges de famille, on peut prendre en compte la réalité du drame vécu en cas de licenciement par un célibataire ou par une femme veuve chargée de famille. On peut aussi prendre en compte la situation critique d'un couple dont l'un des époux qui travaillait seul jusqu'alors perd soudain son emploi, sans pour autant donner une priorité absolue aux célibataires sur les salariés

mariés, ce qui, répétons-le encore, est contraire au principe constitutionnel de l'égalité des citoyens et étranger à toute justice.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, chers collègues, que vous acceptiez l'amendement que nous vous soumettons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [F.N.] )*

**M. Philippe Basalat.** Certainement pas !

**M. le président.** La parole est à Mme Florence d'Harcourt, pour soutenir l'amendement n° 491.

**Mme Florence d'Harcourt.** Mon amendement comporte peut-être un aspect ségrégatif, mais en l'occurrence, c'est un moindre mal.

Je demande que, dans l'ordre de licenciement on considère la situation des femmes veuves, divorcées, séparées, qui ont des enfants, d'une manière tout à fait particulière.

Les femmes, malheureusement, forment le gros bataillon des chômeurs et aussi des travailleurs non qualifiés. Quand une femme se retrouve seule avec des enfants à charge, sa situation est particulièrement précaire.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande d'adopter mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** La commission n'a examiné aucun de ces amendements. Mais il est bon que sur un tel sujet puisse s'instaurer le dialogue.

Personnellement, je pense que l'amendement de Mme d'Harcourt risque, à la limite, de se retourner contre celles qu'elle veut protéger.

**Mme Yvette Roudy.** Allons !

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** A partir du moment où l'on veut prendre en considération une catégorie de salariés par rapport à une autre, le chef d'entreprise risque, au cas où l'un des membres du couple est au chômage, de ne pas vouloir prendre l'autre, et en particulier la femme si, par malheur, elle se retrouve seule à la suite d'un divorce ou à cause d'un veuvage.

C'est la raison pour laquelle je crains que cette protection que vous souhaitez, ma chère collègue, accorder aux femmes seules élevant des enfants ne se retourne contre elles.

En ce qui concerne l'amendement de M. Briant, je n'y suis pas favorable. En effet, dans l'état actuel de la législation, il est très difficile d'opérer une différence entre une femme qui vit réellement seule et celle qui ne vit pas réellement seule.

**Mme Yvette Roudy.** Celles qui vivent dans le péché ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Eric Raoult.** C'est débile !

**Mme Yvette Roudy.** C'est important, la morale !

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** Il n'y a donc pas lieu de créer une distorsion entre les unes et les autres.

Mes chers collègues, lorsque nous avons en 1975, si ma mémoire est bonne, adopté une législation en faveur précisément des parents isolés et des mères célibataires, notre souci était avant tout social. Si cette législation à caractère social protégeant la mère célibataire, qui a eu le courage d'accepter un enfant et de l'élever seule, a pu servir, grâce à l'ingéniosité de certains de nos compatriotes, à des fins fiscales, nous ne pouvons pas dix ans plus tard, en l'état actuel de la législation, établir de discrimination entre les unes et les autres.

C'est la raison pour laquelle les modifications que vous souhaitez apporter à cette législation sociale ne répondent pas au désir que nous avons tous de protéger les femmes seules ayant des charges de famille.

A titre personnel, je suis hostile à ces deux amendements.

**Mme Yvette Roudy.** Les femmes, prioritairement à la porte !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je tiens à rappeler quelques principes simples. L'Etat doit prendre en considération des situations objectives. Il laisse la responsabilité de leurs choix moraux aux individus. C'est une règle d'or dans une société de liberté.

C'est la raison pour laquelle je ne puis accepter l'amendement de M. Briant.

Pour ce qui concerne l'amendement de Mme d'Harcourt, je partage pleinement ses préoccupations. Je sais l'attention toute particulière qu'elle porte à la situation des femmes chefs de famille, veuves, divorcées, séparées, ou des mères célibataires ayant un ou plusieurs enfants à charge. Je sais l'action qu'elle conduit. Toutefois, je lui fais observer que l'article L. 321-2 du code du travail prévoit expressément que « ces critères prennent notamment en compte les charges de famille et en particulier celles des parents isolés. » Cela vise le cas des femmes seules ayant des enfants à charge, comme d'ailleurs celui des hommes seuls ayant des enfants à charge.

Dans ces conditions, l'amendement me paraît inutile. Mme d'Harcourt aait d'ailleurs que l'action que le Gouvernement entend développer en faveur de la cellule familiale n'exclura pas, loin de là, le cas spécifique des familles monoparentales auquel elle est très légitimement attachée.

**Mme Florence d'Harcourt.** Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je vous en prie, madame.

**M. le président.** La parole est à Mme Florence d'Harcourt, avec l'autorisation de M. le ministre.

**Mme Florence d'Harcourt.** Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration.

J'espère que les employeurs vous entendront et qu'ils prendront en compte le sort des femmes seules chefs de famille. En effet, on ne peut pas comparer le cas d'un homme seul, chef de famille, qui travaille et celui d'une femme seule, chef de famille, qui travaille. Les femmes méritent qu'on prête attention à leur situation.

Vous me donnez des apaisements ; j'en prends acte et j'espère que les employeurs vous suivront.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Maintenez-vous votre amendement, madame d'Harcourt ?

**Mme Florence d'Harcourt.** Non, monsieur le ministre, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 491 est retiré.

**M. Philippe Basalat.** Nous le reprenons !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sœur, contre l'amendement n° 593.

**M. Jean-Pierre Sœur.** Sur la forme, je constate que la commission a accepté la discussion de cet amendement sans avoir été consultée.

Sur le fond, nous sommes en total désaccord avec le Front national, pour une raison toute simple.

Tous les députés rencontrent, dans leurs permanences, de très nombreuses personnes qui ont perdu leur emploi à la suite d'un licenciement et qui, de ce fait, sont dans une situation difficile. En contact avec cette réalité concrète, ils constatent que tel est très souvent le cas des parents isolés qui ont des enfants à charge. Certes, il peut y avoir des abus, certes, certaines distinctions sont injustifiées, mais il est incontestable que les personnes seules, qui ne disposent donc que d'un salaire, et qui ont des enfants à charge, se trouvent dans une situation très difficile dès lors qu'elles perdent leur emploi.

Nous ne voulons pas ici faire de l'argutie juridique, nous voulons tout simplement prendre en compte cette réalité. C'est pourquoi nous pensons que l'amendement du Front national est mauvais et nous nous y opposons.

J'ajoute que l'ordre des critères énumérés par l'article L. 321-2 du code du travail, dans sa rédaction actuelle, est purement indicatif ; ainsi en a toujours jugé le Conseil d'Etat, par exemple. Dès lors, le juge dispose d'un pouvoir d'appréciation des situations. Mais pour le cas général, il nous paraît tout à fait justifié que la mention « parents isolés » soit maintenue dans le texte.

Nous sommes très sensibles à l'argumentation développée par Mme d'Harcourt, car nous pensons que la situation de certaines femmes mérite en effet d'être prise en compte dans ce débat. J'ajoute que, contrairement à ce qu'elle a dit, la situation des hommes seuls, chefs de famille, est aussi difficile ; il n'y aurait donc pas lieu de prendre une mesure particulière à l'égard des femmes.

Considérant cependant que l'ordre des critères retenus par l'article L. 321-2 du code du travail est indicatif et laisse, par conséquent, au juge une faculté d'appréciation, nous estimons que l'amendement de Mme d'Harcourt va dans le bon sens.

C'est pourquoi le groupe socialiste, comme l'a indiqué notre collègue, M. Bassinet, le reprend à son compte.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. Yvon Briant.** Moi aussi !

**M. le président.** Un orateur pour et un orateur contre s'étant exprimés sur l'amendement n° 593, sur lequel la commission et le Gouvernement ont donné leur avis, je ne peux plus donner la parole ni à Mme Jacquaint ni à M. Briant. J'appelle maintenant l'Assemblée à se prononcer.

Je mets aux voix l'amendement n° 593.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 491 retiré par Mme Florence d'Harcourt est repris par le groupe socialiste.

La parole est à M. Philippe Bassinet, pour soutenir cet amendement.

**M. Philippe Bassinet.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je comprends le souci de Mme d'Harcourt de donner un caractère prioritaire à la prise en considération de la situation des femmes seules. Mais, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, la question posée est celle du droit au travail. Or le projet que nous examinons va donner la liberté de licencier aux employeurs.

**M. Guy Ducoloné.** Très bien !

**Mme Muguette Jacquaint.** Mme d'Harcourt a justement dit qu'en matière d'emploi les femmes étaient souvent lésées par manque de formation professionnelle. Elles vont donc être les premières victimes de la liberté de licenciement.

Voilà pourquoi je soutiens l'amendement n° 491, tout en soulignant que le projet va exactement à l'encontre de l'idée généreuse que cet amendement traduit. *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Yvette Roudy, pour soutenir le sous-amendement n° 588.

**Mme Yvette Roudy.** Ainsi qu'on l'a très justement souligné, certaines catégories sociales - notamment celle des femmes seules - sont plus défavorisées que d'autres, du fait d'une sous-qualification.

Les statistiques du chômage le montrent : en période de crise, ce sont les femmes seules qui paient le tribut le plus lourd, en dépit du beau principe d'égalité inscrit sur le fronton de nos édifices et développé dans les textes constitutionnels où l'on vous explique que tous les êtres humains sont égaux.

Malheureusement, il ne suffit pas d'édicter un principe pour qu'il entre dans les faits du jour au lendemain. George Orwell a dit : « Tous les animaux sont égaux, mais certains sont plus égaux que d'autres. »

Les directives communautaires rappellent régulièrement qu'il est indispensable de prévoir pour les femmes des mesures de rattrapage afin de réduire les écarts - 30 p. 100 en moyenne - qui subsistent en matière de salaires. C'est se mettre en accord avec ces directives et avec nos principes que de prendre des mesures particulières en faveur d'une catégorie sociale qui est plus durement frappée que les autres.

Je regrette donc que la commission n'ait pas retenu l'amendement de Mme d'Harcourt et nous proposons, par notre sous-amendement n° 588, d'exiger pour les femmes un plan de formation. En effet, il est évident que les premières victimes des licenciements, que les chefs d'entreprise pourront d'ici peu décider facilement, seront les personnes les moins qualifiées, c'est-à-dire les femmes. Je suis certaine que les chiffres nous le prouveront durant les prochains mois. En tout cas, je regarderai avec attention l'évolution de la situation.

Notre souci est de permettre aux intéressées de mieux se défendre contre les menaces de licenciement, car la qualification est une arme qui permet de se battre contre le chômage. C'est une question de cohérence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 588 ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 588 ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je me prononce évidemment contre ce sous-amendement, que je suis stupéfait de découvrir. Et il va, madame d'Harcourt - vous l'avez sûrement compris - complètement à l'encontre de ce que vous avez souhaité.

En effet, si l'amendement n° 491 était affublé - je dis bien « affublé » - du sous-amendement n° 588 que, je l'espère, Mme Roudy a défendu sans l'avoir lu, cela signifierait que chaque fois qu'il y aura des licenciements, le chef d'entreprise sera obligé de mettre les femmes chefs de famille, veuves, divorcées, séparées ou des mères célibataires, ayant un ou des enfants à charge, en tête de la liste des licenciements et de leur imposer un plan de formation.

Voilà ce que serait, si la majorité suivait sa proposition - mais heureusement elle ne le fera pas - la future loi Roudy : « sera, en premier lieu, considérée la situation des femmes chefs de famille, veuves, divorcées, séparées ou des mères célibataires ayant un ou des enfants à charge, pour lesquelles il est obligatoirement prévu un plan de formation ».

Donc, les femmes en question seront les premières licenciées. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Mais si, lisez ce que vous proposez ! Il va de soi que je m'oppose à ce sous-amendement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**Mme Yvette Roudy.** Quelle casuistique ! Les jésuites sont battus !

**M. Guy Ducoloné.** C'est une interprétation un peu abusive et tirée par les cheveux !

**M. le président.** La parole est à M. Yvon Briant, contre le sous-amendement.

**M. Yvon Briant.** Nous ne pouvons naturellement être favorables au sous-amendement défendu par Mme Roudy.

Monsieur le ministre, je saisis cette occasion pour exprimer mes regrets d'avoir très mal défendu notre dernier amendement. Celui-ci avait pour objectif de lutter contre toute ségrégation. Nous souhaitions, en effet, accorder une priorité à tous les chargés de famille et non aux seuls parents isolés.

Prenons le cas d'une famille où seul le père travaille : si celui-ci se retrouve au chômage, s'en sortira-t-elle mieux qu'un parent isolé ? Pourquoi faire une telle ségrégation ? Pourquoi favoriser le parent isolé par rapport à la famille en difficulté ? Décidément, je ne comprends pas que la majorité n'ait pas adopté notre amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 588.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Le Bail, pour défendre le sous-amendement n° 589.

**M. Georges Le Bail.** M. le ministre vient de se livrer à un exercice de casuistique. Mais s'il réagit d'une manière aussi virulente, c'est sans doute parce qu'il est gêné par les précisions que nous voulions apporter par notre sous-amendement.

Relisons l'ensemble de l'article, tel qu'il serait rédigé si l'amendement et le sous-amendement étaient adoptés : « En cas de licenciement collectif pour motif économique, à défaut de convention ou accord collectif de travail applicable, l'employeur définit après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements. Sera en premier lieu considérée la situation des femmes chefs de famille, veuves, divorcées, séparées ou des mères célibataires... »

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** En premier lieu !

**M. Georges Le Bailh.** ... ayant un ou des enfants à charge pour lesquelles il est obligatoirement prévu un plan de formation. » C'est parfaitement clair !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Oh ! oui, pour être clair, c'est clair !

**M. Georges Le Bailh.** Nous ne suggérons pas un seul moment que les femmes chefs de famille doivent se retrouver en tête de la liste des licenciements. Mais si vous aviez une formulation meilleure, monsieur le ministre, rien ne vous empêchait de nous la proposer et de la faire voter par l'Assemblée. Nous sommes ouverts à toute suggestion en faveur de ces femmes.

J'en viens au sous-amendement n° 589.

Le projet supprimant le contrôle exercé par l'inspection du travail sur les modalités de licenciement, on ne pourra plus vérifier si le chef d'entreprise a bien proposé aux salariés concernés, lorsqu'elles étaient possibles, des mutations d'un établissement à l'autre. Or cette disposition permettrait d'éviter des licenciements, en particulier ceux des femmes auxquelles Mme Florence d'Harcourt faisait référence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** On va d'absurdité en absurdité. Quel curieux défenseur des travailleurs vous êtes, monsieur Le Bailh !

**M. Georges Le Bailh.** Faites-nous d'autres propositions !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Depuis huit ou neuf jours, cela fait deux cents ou deux cent cinquante fois que vous m'accusez, mesdames et messieurs les députés socialistes, d'être à la solde du patronat, d'avoir rédigé ce projet de loi sous la dictée de M. Gattaz - lorsque lui-même n'écrivait pas sa propre lettre sans doute - et que vous soutenez que j'entre dans l'histoire par la porte de la honte, que sais-je encore ! Mais je m'aperçois que vous ne connaissez strictement rien au droit social...

**Mme Yvette Roudy.** Nous sommes des idiots, quoi !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Et je vais démontrer, madame, ce que j'affirme.

Nous sommes en train de discuter de l'ordre des licenciements. Vous dites vouloir faire un sort particulier aux mères chefs de famille en demandant qu'on leur indique les possibilités de mutation au sein de l'entreprise. Mais cela revient à dire : on licencie d'abord et ensuite, dans un second temps, on voit s'il y a une possibilité de mutation.

**Mme Yvette Roudy.** Vous n'êtes pas sérieux, monsieur le ministre !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** C'est évidemment l'inverse qu'il faut faire ! Il va de soi qu'il faut proposer les mutations avant de prononcer des licenciements.

Je sais bien, madame Roudy, que ce n'est pas vous qui avez rédigé ces sous-amendements et, dans votre for intérieur, vous devez être navrée de découvrir des rédactions aussi malheureuses. Mais vous comprendrez que le Gouvernement ne puisse accepter un droit social ainsi « rénové » ! Curieux chefs d'entreprise que ceux-là ! Curieux droit social que celui qui résulterait de l'adoption de vos sous-amendements !

**Mme Yvette Roudy.** Si c'est une affaire de rédaction, on peut trouver une solution !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** Je voudrais essayer, madame Roudy, d'éclairer le débat. J'ai déjà expliqué à Mme d'Harcourt que j'estimais personnellement que la formulation de cet amendement n'était pas heureuse.

L'interprétation que donne M. le ministre est d'autant plus vraisemblable que l'opposition elle-même semble la partager, si j'en juge par le sous-amendement n° 590, cosigné par Mme Frachon et par M. Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** Non, je ne l'ai pas cosigné et je vais m'en expliquer !

**M. le président.** Vous vous expliquerez tout à l'heure !

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** Tous les sous-amendements confirment l'interprétation du ministre : ils reposent sur le postulat que les femmes seront licenciées les premières, qu'il y a d'abord licenciement et qu'ensuite on essaie de rattraper les choses.

Vous allez ainsi à l'encontre du but que vous visez, en toute bonne foi, je le concède.

**Mme Yvette Roudy.** C'est une question de rédaction !

**M. Philippe Bassinet.** Faites des propositions !

**M. le président.** Je précise à l'Assemblée que le sous-amendement n° 590 qui a été distribué porte la signature de Mme Frachon et, par erreur, celle de M. Ducloné. Il s'agit en fait de M. Bartolone.

**M. Guy Ducloné.** C'est ce que je voulais préciser. Vous voyez, monsieur le rapporteur, qu'il ne faut pas me mettre en cause.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 589.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet pour soutenir le sous-amendement n° 590 corrigé, le nom de M. Bartolone remplaçant celui de M. Ducloné.

**M. Philippe Bassinet.** Je veux d'abord dire que personne ne peut confondre M. Bartolone et M. le président Ducloné. *(Sourires.)*

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** C'est gentil pour Bartolone !

**M. Philippe Bassinet.** A intervalles plus ou moins longs, M. le ministre élève le ton et prétend faire la leçon aux parlementaires. Est-ce parce que, contraint de passer ici de longues heures - mais c'est lui qui en a décidé ainsi - il manque d'exercice, ou parce que à court d'arguments on consent de leur faiblesse, il applique le vieil adage « Ici argument faible, parlez fort » ? Je ne sais.

Dois-je vous rappeler - mais vous le savez bien, monsieur le ministre - que tout ce qui concerne le droit du travail est éclairé par la discussion. Par conséquent, nul ne saurait se méprendre sur l'interprétation qu'il convient de donner à l'amendement initialement présenté par Mme d'Harcourt, repris par le groupe socialiste...

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Depuis que j'ai parlé, effectivement, personne ne peut plus se méprendre.

**M. Philippe Bassinet.** ... et aux sous-amendements tendant à le préciser.

J'ai entendu ce que vous avez dit, monsieur le ministre. Mais ce n'est pas parce que vous avez avoué que vous serez pardonné.

J'ai ici la copie de la lettre adressée par M. Gattaz aux adhérents de son organisation. Je n'ai jamais prétendu, monsieur le ministre, que vous l'aviez signée, ni même inspirée. Mais elle constitue un élément du débat public et éclaire l'utilisation qui sera faite du projet de loi dont nous débattons.

Depuis quelques instants, d'amendement en amendement, d'amendement en sous-amendement, on perd le fil du débat...

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Bravo ! C'est vrai !

**M. Philippe Bassinet.** ... et l'objet même de ce débat.

De quoi débattons nous ici, sinon de l'autorisation administrative de licenciement ? Et qu'écrivait M. Gattaz à ses mandants ?

« La suppression de l'autorisation administrative de licenciement, dont la première étape est désormais acquise - c'est faire peu de cas des droits du Parlement, notons-le au passage - « puisque le projet de loi qui supprime le contrôle du bien-fondé économique par l'inspecteur du travail a été adopté par le conseil des ministres du 14 mai et que cette loi, votée je l'espère dans quelques jours » - nous le décevrons ! - « permettra aux entreprises de licencier jusqu'à dix personnes par mois et par établissement sans autorisation et dans les conditions de procédure beaucoup plus simples du licenciement individuel. » Qu'est-ce là, sinon le mode d'em-

ploi du texte que vous osez même défendre ici, monsieur le ministre ? N'est-ce pas là une menace pour tous les salariés de ce pays.

Il faut bien voir que la liste des critères - vous l'avez vous-même rappelé, monsieur le ministre - n'est qu'indicative. Il s'agit d'appeler l'attention des chefs d'entreprise sur la situation des femmes chef de famille, veuves, divorcées, séparées ou mères célibataires ayant un ou des enfants à charge. Mais il n'y a là aucune obligation. C'est pourquoi, avec le sous-amendement n° 590 corrigé, nous voulons préciser que si, malheureusement, ces personnes sont licenciées, elles jouiront ensuite d'un droit de réembauche prioritaire. Le souci manifesté est clair et, quelle que soit le ton de vos propos, monsieur le ministre, vous ne saurez remettre en cause le bien-fondé de cette assertion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement mais, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il va totalement à l'encontre de l'intérêt des femmes célibataires, seules ou veuves.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Cela dit, je veux très solennellement donner acte à M. Bassinet de son propos, que je salue et pour lequel je le remercie du fond du cœur. En effet, M. Bassinet nous a dit : « D'amendement en amendement, d'amendement en sous-amendement, on perd le fil du débat et on oublie l'essentiel. » On ne saurait mieux dire ! (*Sourires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 590 tel qu'il a été corrigé.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. Philippe Bassinet.** Non, monsieur le président, je demande la vérification du résultat du vote par assis et levé.

**M. le président.** Non, le vote est acquis !  
Je vais mettre aux voix l'amendement n° 491.

**M. Philippe Bassinet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Vous ferez votre rappel au règlement après le vote sur l'amendement n° 491.

Je mets aux voix l'amendement n° 491.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.  
(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	572
Nombre de suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286

Pour l'adoption .....	250
Contre .....	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le président, avec tout le respect qui vous est dû, et après avoir vérifié individuellement auprès de chacun de mes collègues...

**M. le président.** Sur quel article de notre règlement est fondé votre rappel au règlement, monsieur Bassinet ?

**M. Philippe Bassinet.** Sur l'article 64.

**M. le président.** Je vous remercie.

**M. Philippe Bassinet.** Après avoir vérifié auprès de chacun de mes collègues - ils ne sont pas si nombreux que cela soit impossible - je maintiens qu'il y avait doute quant au résultat du vote sur le sous-amendement n° 490 corrigé. Conformément à l'alinéa 2 de l'article 64 du règlement, vous auriez dû, ainsi que je vous l'avais demandé, faire procéder à un vote par assis et levé.

**M. le président.** Je vous remercie de vos conseils, mais il n'y avait pas de doute. Si vous aviez vérifié sur le moment, vous vous en seriez vous-même rendu compte.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 447 rectifié, ainsi rédigé :

« Complétez le paragraphe 1 de l'article 2 par les alinéas suivants :

« L'article L. 321-2 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Ces critères prennent également en compte la situation des travailleurs handicapés ».

Sur cet amendement, Mme Frachon et M. Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 591, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 447 rectifié par les mots : ", pour lesquels sera en outre indiqué le plan de formation envisagé". »

La parole est à M. Georges Le Baill, pour soutenir l'amendement n° 447 rectifié.

**M. Georges Le Baill.** Je veux d'abord souligner que si M. le ministre avait voulu nous faire une proposition constructive sur les sous-amendements et sur l'amendement initialement présenté par Mme d'Harcourt, il aurait pu faire une proposition d'amendement s'intégrant dans l'article L. 321-2. Nous aurions alors peut-être pu être tous d'accord pour le voter, au lieu de nous battre sur des problèmes de pure forme.

Mais j'en reviens au problème des handicapés.

Les entreprises sont déjà soumises à un certain nombre de règles puisque, normalement, elles devraient employer 10 p. 100 de handicapés. Malheureusement, ce n'est pas le cas, car cette partie du code du travail n'est pas appliquée. Il reste qu'un certain nombre de handicapés travaillent dans les entreprises, et un problème se pose pour eux en cas de licenciement.

Je connais une entreprise qui est en cours de transfert de Paris à Lyon. Parmi les salariés, 360 personnes ont refusé ce transfert et sont soumises actuellement à une procédure de licenciement collectif qui va faire l'objet de l'autorisation administrative de l'inspection du travail. Dans cette entreprise, un handicapé ne peut accepter le transfert à Lyon où il serait privé de l'aide de ses parents qui s'occupent de lui. Il y a donc là un problème réel pour cette personne, et ce n'est pas un cas isolé. Aujourd'hui, l'autorisation de l'inspection du travail étant encore nécessaire, j'ose espérer que, s'il n'était pas trouvé une solution pour cette personne, l'inspection du travail saurait intervenir pour qu'elle puisse bénéficier soit d'un emploi sur place, soit d'une réembauche dans les sociétés avoisinantes.

Dans la liste des critères, il convient donc de prendre en compte la situation des travailleurs handicapés pour permettre de trouver une solution à ce problème douloureux.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je rappellerai simplement à notre collègue qu'il me semble que cette disposition n'est pas particulièrement utile, dans la mesure où la loi du 30 juin 1975, loi d'orientation relative aux handicapés, prévoit déjà une telle priorité pour les handicapés.

Je me permets également de le renvoyer à l'article L. 323-19 du code du travail, qui prévoit également une priorité d'embauche, et même un quota pour les handicapés. Et ce quota doit être respecté en cas de compression des effectifs.

**M. Georges Le Baill.** Il n'est pas respecté actuellement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement est contre l'amendement n° 447 rectifié. En effet, les critères visés à l'article L. 321-2 n'étant pas limitatifs, l'employeur peut déjà retenir le critère en question.

J'ajoute que les travailleurs handicapés font l'objet d'une protection spécifique prévue par la loi du 30 juin 1975, qui a été codifiée, et je vous renvoie aux articles L. 323-19 à L. 323-26 du code du travail, dont je ne vous infligerai pas la lecture. Ils démontrent que votre amendement est tout à fait superfétatoire.

J'en profite, monsieur le président, pour indiquer par avance que je serai hostile au sous-amendement n° 591 de Mme Frachon et de M. Bartolone, et cela pour une raison bien simple : écrire que ces critères prennent également en compte la situation des travailleurs handicapés pour lesquels sera en outre indiqué le plan de formation envisagé, cela néglige le fait que le plan de formation, dans les cas de licenciement, vient après celui-ci. Cela serait donc une invitation à placer les travailleurs handicapés en tête de la liste des licenciements.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet, pour soutenir le sous-amendement n° 591.

**M. Philippe Bassinet.** Vos propos, monsieur le ministre, me stupéfient. Je ne dirai pas qu'ils me surprennent, parce que chaque fois qu'une proposition tend à conforter la protection de telle ou telle catégorie de travailleurs en difficulté du fait de leur situation sociale, familiale ou de santé, vous refusez de prendre en compte cette spécificité qui appellerait pourtant des mesures de protection particulières.

Nous savons tous qu'il existe - vous-même et M. le rapporteur y avez fait allusion - une législation spéciale tendant à apporter une protection spécifique aux travailleurs handicapés. Mais ce n'est pas parce que cette législation existe qu'elle est respectée ! Toute la difficulté vient de là.

Nous avons tous connaissance de cas douloureux de travailleurs handicapés qui, après maintes et maintes difficultés, ont fini par trouver un emploi mais qui, malheureusement, ne bénéficient pas de la protection spécifique à laquelle ils ont droit et qui n'osent d'ailleurs pas protester, parce qu'ils craignent que leurs protestations n'entraînent à leur égard des mesures de rétorsion.

Vous avez, monsieur le ministre, renouvelant l'opération à laquelle vous vous étiez livré à propos de l'amendement présenté par Mme d'Harcourt, essayé de faire accroire à l'Assemblée que le fait d'énoncer, parmi les critères à prendre en compte pour l'établissement de la liste des salariés éventuellement appelés à être licenciés, la qualité de travailleur handicapé reviendrait à dire qu'il faudrait placer ces travailleurs en tête de la liste. Ce n'est là qu'un procès d'intention et une simple lecture - je ne parlerai même pas d'une lecture attentive - des débats de notre assemblée suffirait à éclairer toute personne qui pourrait avoir un doute à ce sujet.

Vous ne ferez jamais croire que les députés socialistes tiennent tout particulièrement à ce que soient licenciés les travailleurs handicapés. De la même façon, vous n'arriverez jamais à faire croire qu'ils tenaient à ce que soient tout particulièrement licenciées les femmes célibataires chargées d'enfants, les femmes seules, divorcées, veuves, chefs de famille. Vous n'arriverez pas davantage à faire croire que les députés socialistes sont favorables à des mesures de licenciement, même s'ils prennent en compte la réalité économique et savent bien que des mutations d'emploi sont rendues indispensables par le progrès économique, scientifique et technique.

Tenant compte, encore une fois, du fait que la législation relative aux travailleurs handicapés n'est pas réellement respectée, nous demandons que si des salariés handicapés sont placés sur une liste de travailleurs appelés à être licenciés, soit indiqué le plan de formation envisagé.

On nous objecte que le plan de formation fait suite au licenciement. Cela peut paraître de bon sens. Mais les problèmes spécifiques aux travailleurs handicapés rendent toute mesure de reclassement et de formation ultérieure plus difficile que pour tout autre travailleur.

C'est pourquoi, par notre amendement, nous demandons que, dans les critères énumérés par l'article L. 321-2 du code du travail, la situation des travailleurs handicapés soit expressément mentionnée. Même si cette liste n'est pas impérative,

une telle précision signifierait bien qu'il y a là une catégorie dont nous voulons prendre en compte les problèmes particuliers.

Quant au sous-amendement présenté par Mme Frachon et M. Bartolone, il prévoit que s'il devait y avoir licenciement de personnes handicapées, un plan de formation spécifique devrait être élaboré avant même que le nom des personnes en question soit couché sur la liste.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 591 ?

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** La commission ne l'a pas examiné.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Que le parti socialiste ne souhaite pas présenter à l'Assemblée nationale des amendements tendant à faire figurer en tête de liste des licenciements les travailleurs handicapés, je m'en serais bien douté, mais, monsieur Bassinet, si telle n'est pas votre intention, ne déposez pas des sous-amendements qui aboutissent précisément à ce résultat ! Il ne s'agit pas là de petits problèmes de forme. Nous sommes en train d'essayer de faire la loi. C'est important pour le pays et l'on ne peut pas écrire n'importe quoi. Or je regrette que, dans certains sous-amendements, probablement rédigés dans la précipitation et dans un but qui, si j'en crois telle ou telle gazette, pourrait être d'obstruction, on écrive précisément n'importe quoi. Des sous-amendements ? Soit. Mais que du moins ils tendent effectivement à l'objectif affiché.

Je répète, monsieur Bassinet, que le code du travail contient déjà des dispositions qui répondent à vos préoccupations. Sans infliger à l'Assemblée la lecture complète de tous les articles concernés, parce qu'il y en a plusieurs pages, je vais rafraîchir les mémoires.

L'article L. 323-19 est ainsi rédigé :

« Une priorité d'emploi est réservée aux handicapés à concurrence d'un certain pourcentage fixé par arrêtés du ministre chargé du travail pour l'ensemble du territoire ou pour une région et pour chaque activité ou groupe d'activités.

« Ce pourcentage doit assurer le droit au travail de tous les handicapés en état d'exercer une profession et être le même en moyenne pour les secteurs privé, public, semi-public et dans les entreprises nationales.

« Des décrets en Conseil d'Etat déterminent selon quelles modalités et dans quelles limites les établissements, organismes et employeurs mentionnés à l'article L. 323-12 peuvent être exonérés de l'obligation relative à la priorité d'emploi des travailleurs handicapés, prévue au présent article, en passant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services avec des ateliers protégés ou les centres d'aide par le travail mentionnés à l'article 167 du code de la famille et de l'aide sociale.

« Cette exonération qui ne peut être que partielle, est proportionnelle au volume de travail fourni aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail. »

J'interromps ici ma lecture.

Vous le voyez, monsieur Bassinet, des dispositions du code du travail répondent bien d'ores et déjà aux préoccupations que vous avez exprimées. Votre amendement est par conséquent superflu.

**M. Christian Goux.** Monsieur le président, puis-je répondre à M. le ministre ?

**M. le président.** Monsieur Goux, vous aurez certainement l'occasion d'intervenir tout à l'heure.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 591.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 447 rectifié.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)



**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	570
Nombre de suffrages exprimés .....	568
Majorité absolue .....	285
Pour l'adoption .....	246
Contre .....	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sœur** ont présenté un amendement, n° 448 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de l'article 2 par les alinéas suivants :

« L'article L. 321-2 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Parmi ces critères ne peuvent être retenus ceux qui sont relatifs aux opinions politiques, aux convictions religieuses, à l'exercice du droit de grève, aux activités syndicales exercées par les salariés. »

Sur cet amendement, **Mme Frachon** et **M. Bartolone** ont présenté un sous-amendement, n° 592, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 448 rectifié, après les mots : " convictions religieuses ", insérer les mots : " ou philosophiques ". »

La parole est à **M. Philippe Bassinet**, pour soutenir l'amendement n° 448 rectifié.

**M. Philippe Bassinet.** « Si j'en crois certaines gazettes », a déclaré en substance, monsieur le ministre, « il y aurait de l'obstruction ».

Je pensais **M. le ministre** capable de se former un jugement par lui-même, sans se reporter à « certaines gazettes ». J'ai néanmoins recherché dans la presse de ce jour ce qui pouvait justifier une telle appréciation. J'y ai trouvé, effectivement, une nouvelle injonction de **M. Peyrefitte**. Cela devient une habitude !

Le 12 mai dernier, déjà, **M. Peyrefitte** commet une injonction célèbre, et aussitôt **M. Chirac** s'exécute. Et voilà qu'aujourd'hui je retrouve, sous la plume de notre collègue, qui est en même temps l'un des salariés de la presse Hésant, un article dans lequel il tente de faire croire que l'attitude de l'opposition, et notamment des parlementaires socialistes, est une attitude d'obstruction systématique.

Comme **M. Peyrefitte** a quelque mémoire, et qu'il sait distinguer l'obstruction parlementaire d'un véritable débat tel que nous le menons, il essaie de récuser l'accusation d'obstruction qui a été prononcée contre l'opposition d'avant le 16 mars 1986, celle qui est temporairement et pour quelque temps encore majoritaire dans cette assemblée - mais pas dans le pays, faut-il le rappeler. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

« Du moins, écrit-il, l'accusation d'obstruction ne fut-elle prononcée contre l'opposition d'alors qu'à propos de textes essentiels - sur les nationalisations, la presse et l'école libre - qui portaient atteinte à trois libertés fondamentales. Tandis que l'opposition d'aujourd'hui fait de l'obstruction sur n'importe quel texte, y compris de simple gestion. »

Je veux d'abord faire litière de l'accusation d'obstruction portée contre les parlementaires du groupe socialiste. Il n'y a aucune commune mesure, messieurs, entre ce que nous faisons et ce que vous avez fait du temps où vous étiez dans l'opposition. **M. le ministre** le sait bien. Nous l'avons vu ici-même, avec parfois beaucoup de talent, il faut le reconnaître, interrompre les débats, les ralentir, essayer de faire en sorte que des textes essentiels ne soient pas votés.

Ensuite, je ne saurais laisser dire que le texte dont nous débattons est un simple texte de gestion. Il s'agit, bien au contraire, d'un texte essentiel qui concerne le droit au travail, c'est-à-dire un droit fondamental de la personne humaine, et je ne vois pas pourquoi nous devrions agir de telle manière que le débat ne soit pas conduit au fond et mené à son terme.

J'en viens à l'amendement n° 448 rectifié.

L'article L. 321-2 du code du travail énumère les critères qui serviront à fixer l'ordre des licenciements. Nous avons rappelé hier que ces critères étaient indicatifs et non pas impératifs. Il n'en est pas moins certains que nous entendons impérativement éliminer.

Nous savons tous que, parmi les critères qui prévalent pour l'établissement des chartes de licenciements chez certains patrons médiocres, il en est qui ne sont en aucun cas objectifs et ne tiennent nullement compte de la qualification professionnelle, de l'ancienneté, de la situation de famille. Nous connaissons tous des mesures de répression prises par ces « patrons de combat », dont les représentants du Front national se font les défenseurs. (*Exclamations sur les bancs du Front national [R.N.]*)

En aucun cas ne peuvent, selon nous, être retenus parmi les critères qui serviront à l'établissement des listes de licenciements ceux qui sont relatifs aux opinions politiques, aux convictions religieuses, à l'exercice du droit de grève ou aux activités syndicales exercées par les salariés.

Si, monsieur le ministre, nous tenons à cet amendement - sur lequel nous avons demandé un scrutin public - c'est précisément parce que nous craignons que, si d'aventure votre texte finissait par être voté par votre majorité et appliqué, parmi les critères servant à l'établissement des listes, certains employeurs ne prennent tout d'abord en compte les opinions politiques et syndicales de leurs salariés.

Nous reconnaissons bien volontiers que les employeurs n'ont pas tous un tel comportement. Mais ceux qui connaissent des difficultés économiques sont aussi parmi les plus médiocres. Il y a un parallélisme frappant entre la médiocrité du patronat et les résultats économiques des entreprises dans lesquelles ils exercent leurs activités. En tout état de cause, je le répète une nouvelle fois, nous ne saurions en aucun cas tolérer la mise en cause des opinions politiques, religieuses et syndicales pour l'établissement des listes de licenciements.

**M. Christian Goux.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je rappelle une fois de plus - ce qui n'est pas inutile - les principes constitutionnels et législatifs sur l'unité juridique. C'est l'une des raisons pour lesquelles, à titre personnel, je ne suis pas favorable à l'amendement.

Par ailleurs, la jurisprudence ne reconnaît à l'ordre des licenciements qu'une valeur indicative et non pas normative. Il n'y a donc pas lieu de vouloir imposer au chef d'entreprise des priorités parmi les catégories de salariés à licencier. Mieux vaut, monsieur Bassinet, s'en tenir au texte adopté en 1982, lorsque vous étiez dans la majorité, et laisser aux organisations représentatives du personnel le soin de fixer, avec le chef d'entreprise, les critères et l'ordre des licenciements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Dans la mesure où **M. Bassinet** a bien voulu nous donner lecture du *Figaro*, je ne saurais être en reste et je vais lui donner lecture du *Matin de Paris* du jeudi 5 juin. (*Sourires.*)

**Mme Yvette Roudy.** C'est le quart d'heure de la revue de presse !

**M. Christian Goux.** Le quart d'heure colonial !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Voici ce qu'écrivait hier - que ne dirait-il aujourd'hui ? - *Le Matin de Paris*, dont le degré de sympathie pour la majorité actuelle est bien connu. (*Sourires.*)

« L'ordre du jour de l'Assemblée nationale prévoit de débattre si nécessaire jusqu'à lundi, voire mardi prochain. Mais débattre pour quoi ?

« Dans le débat actuel, tout est connu ou presque... Tous les arguments sont également connus. " Effets pervers sur l'emploi ", dit-on à droite à propos de l'impact de la loi de 1975 ; " protection minimale des salariés ", rétorque-t-on à gauche. Sur le sujet, aussi long et nerveux que puisse être le débat (il reste plus de 400 amendements...), on n'apprendra rien de neuf, du moins sur le fond. »

Comme l'observait **Mme Roudy**, c'était le quart d'heure de la revue de presse. Mais, puisque vous m'y avez engagé, monsieur Bassinet, je ne voulais surtout pas, pour le cas où vous l'auriez manquée, vous priver de cette lecture.

**M. Maro Bécam.** Bonne lecture ! (*Sourires.*)

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Pour une fois, même si c'est à titre tout à fait exceptionnel, je souscrirais volontiers à ce qu'a écrit *Le Matin de Paris*.

Quant à l'amendement n° 448 rectifié, je n'y suis pas favorable, non pas parce que peuvent être retenus parmi les critères ceux qui sont relatifs aux opinions politiques, aux convictions religieuses, à l'exercice du droit de grève, aux activités syndicales exercées par les salariés, mais tout simplement parce que toutes ces garanties figurent déjà dans le code pénal et dans le code du travail.

Les opinions politiques, et même philosophiques - et je réponds déjà ainsi au sous-amendement n° 592 - sont garanties par l'article 416 du code pénal.

Pour l'exercice du droit de grève, je vous renvoie à l'article L. 521-1 du code du travail : « La grève ne rompt pas le contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié. Son exercice ne saurait donner lieu de la part de l'employeur à des mesures discriminatoires en matière de rémunération et d'avantages sociaux. »

Et pour les activités syndicales, je vous renvoie à l'article L. 412-2 : « Il est interdit à tout employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux, les mesures de discipline et de congédiement. »

Les garanties que vous proposez existent donc déjà. Si on leur substituait l'amendement n° 448 rectifié tel qu'il est rédigé, je me demande si la protection ne serait pas moindre !

**Mme Christiane Papon.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Christian Goux pour défendre le sous-amendement n° 592.

**M. Christian Goux.** Monsieur le ministre, je comprends très bien le problème du législateur. Bien souvent, il est vrai, on retrouve dans un texte de loi des dispositions qui existent déjà dans un autre. Mais, sans parler de tel ou tel sous-amendement dont il est question maintenant, je pense que la répétition peut parfois être utile sur des points particuliers, les problèmes des handicapés, de certains travailleurs ou des femmes, par exemple. C'est un appui supplémentaire, peut-être important. Votre argument, que je comprends bien dans une logique législative, ne doit donc pas être poussé jusqu'au bout.

C'est un petit peu une défense et une illustration du droit du Parlement à sous-amender que je faisais là, au détour d'une phrase. Je considère que le sous-amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

Monsieur Goux, nous avons présenté ce genre d'amendements ou de sous-amendements lors de l'examen des quatre lois dites « Auroux » et vous nous aviez répondu que de telles garanties étaient superflues puisqu'elles figuraient déjà dans les textes fondamentaux qui président à notre législation, Déclaration des droits de l'homme pour les convictions religieuses ou philosophiques ou Constitution. Je me rallie donc bien volontiers aujourd'hui à votre argumentation de 1981 et de 1982.

**M. Christian Goux.** L'opposition est dans son rôle chaque fois, et c'est une bonne chose !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 592.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 448 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. Christian Goux.** Heureusement qu'il y a les députés du Front national !

**M. le président.** MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 450 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de l'article 2 par les alinéas suivants :

« L'article L. 321-2 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Ces critères prennent également en compte la situation des jeunes travailleurs en apprentissage en respectant les conditions de résiliation du contrat fixées par l'article L. 177-17 du code du travail. »

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'une erreur s'est glissée dans le texte de l'amendement n° 450 rectifié : il s'agit non pas de l'article L. 177-17 du code du travail mais de l'article L. 117-17.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Nous avons rectifié de nous-mêmes !

**M. le président.** Cela évitera peut-être à certains d'intervenir sur ce point précis !

La parole est à M. Georges Le Baill, pour soutenir cet amendement.

**M. Georges Le Baill.** Nous avons effectivement remarqué qu'il y avait une erreur puisque l'article L. 177-17 n'existe pas. Sinon, M. le ministre nous aurait sûrement accusés de ne rien connaître au droit du travail !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Certes !

**M. Georges Le Baill.** Nous souhaitons que les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements prennent également en compte la situation des jeunes travailleurs en apprentissage en respectant les conditions de résiliation du contrat fixées par l'article L. 117-17 du code du travail. Celui-ci prévoit que « le contrat peut-être résilié par l'une ou l'autre des parties durant les deux premiers mois de l'apprentissage. Passé ce délai, la résiliation du contrat ne peut intervenir que sur accord exprès et bilatéral des cosignataires ou, à défaut, être prononcé par le conseil des prud'hommes... »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Je rappellerai simplement que les apprentis font l'objet de dispositions particulières. Il n'y a donc pas lieu d'évoquer leur situation à propos d'une règle générale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ma réponse sera identique. Je comprends tout à fait la préoccupation exprimée par M. Le Baill, mais le code du travail y satisfait déjà.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 450 rectifié et corrigé.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	574
Majorité absolue .....	288

Pour l'adoption .....

Contre .....

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Philippe Bassinet.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet.

**M. Philippe Bassinet.** Conformément à l'article 58, alinéa 3, de notre règlement, je demande une suspension de séance de trente minutes pour réunir mon groupe.

**M. le président.** Nous reprendrons la séance à dix-neuf heures !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq, est reprise à dix-neuf heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 32, substituer aux mots : " d'une amende de 1 000 F à 15 000 F ", les mots : " d'une amende de 500 F à 2 000 F ". »

La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

**M. François Porteu de la Morandière.** Nous avons le sentiment que l'article 2 est injuste. Certes, il s'agit d'un point de détail et non d'un point majeur du projet de loi, mais le législateur doit veiller à ne pas commettre d'injustice, à ce que les lois ne comportent pas d'anomalie.

En fait, nous allons aboutir à pénaliser plus fort qu'auparavant une faute moins lourde.

La loi prévoit actuellement à l'encontre des employeurs une amende de 1 à 8 000 francs, que vous voulez faire passer de 1 à 15 000 francs.

Je ne cherche pas à excuser les employeurs mais il convient que notre pensée soit cohérente car nous légiférons en matière pénale et les incohérences en ce domaine sont graves.

Jusqu'à présent, le délit se composait de deux éléments : premièrement, ne pas avoir demandé l'autorisation administrative et, deuxièmement, ne pas avoir procédé aux consultations préalables. Votre projet de loi supprime le premier élément du délit en supprimant la démarche administrative mais, alors qu'il n'y a plus qu'une seule faute, vous alourdissez la peine ! Ce n'est pas logique ! Notre amendement, logique avec le texte, tend à réduire la peine au lieu de l'augmenter.

En effet, tout se passe comme si le Gouvernement cherchait à se rattraper et à se faire pardonner d'avoir supprimé l'autorisation administrative de licenciement, en alourdissant les peines.

Mais, monsieur le ministre, nous n'avez rien à vous faire pardonner ! Votre projet de loi est dans la logique des choses et vos raisons pour alourdir cette pénalité ne sont pas convaincantes.

L'esprit de cette loi est de restituer une dynamique aux entreprises, de leur donner confiance. Ce n'est pas en alourdissant les peines qu'on y parviendra alors que l'heure est à l'allègement des formalités, ce dont je vous félicite.

Allez jusqu'au bout de votre logique et allégez les peines. Vous encouragerez ainsi les chefs d'entreprise, en particulier ceux que M. Bassinet a appelés avec mépris les « patrons de combat ». Je m'honore d'en être car, pour moi, les patrons de combat fabriquent des entreprises performantes et des emplois alors que les patrons qui se laissent aller fabriquent du chômage. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )

**Mme Muguette Jacquint.** C'est ce qui s'appelle la lutte des classes !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinte, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

Notre collègue a commis une erreur. En effet, le Gouvernement ne propose pas d'alourdir l'amende puisque celle-ci a été portée de 8 000 à 15 000 F par la loi du 7 août 1985. Il s'agit simplement de reconduire une disposition existante.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je rejoins l'argumentation développée par M. le rapporteur.

Je précise que le défaut de consultation qui est visé par l'article 2, alinéa 2, constitue un délit d'entrave au fonctionnement des instances représentatives du personnel, ce qui justifie le maintien - je dis bien le maintien - des sanctions actuellement prévues.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Le Baill, contre l'amendement.

**M. Georges Le Baill.** L'amendement proposé par le groupe Front national tend en fait à renforcer l'orientation du projet du Gouvernement. Le patronat n'aurait même plus à respecter la loi, puisque les amendes et les peines seraient réduites. Or il ne faut pas oublier que le seul recours d'un salarié licencié est de faire éventuellement condamner son chef d'entreprise.

L'amende de 500 à 2 000 francs prévue par cet amendement ouvre la porte à tous les abus. Le chef d'entreprise pourra faire absolument ce qu'il voudra. Peu lui importera de payer 500 francs par salarié. Il est prêt à payer. Il pourra donc licencier à son gré et dans n'importe quelles conditions.

L'amende actuellement prévue, de 1 000 à 15 000 francs, est déjà relativement faible car son montant n'a pas progressé avec l'inflation depuis 1975. Par ailleurs, on considère souvent que le délit d'un chef d'entreprise qui ne respecte pas la législation est de nature différente des délits de droit commun. C'est un délit comme les autres qui doit être, à ce titre, fermement puni. En effet, le salarié licencié n'est quasiment jamais réintégré, même s'il arrive à faire condamner le chef d'entreprise. Et la procédure est fort longue ! Chacun se souvient en effet de différentes demandes de réintégration qui sont intervenues ces dernières années. Elles n'ont pratiquement jamais abouti, les chefs d'entreprise utilisant toutes les ressources de la procédure.

Le Front national nous a fait une description idyllique du patronat de combat. Mais le patronat de combat, c'est un patronat de droit divin. Vous êtes en fait, messieurs, pour la France du déclin, pour la France qui perd !

**M. Roger Holeindre.** Et vos trois millions de chômeurs !

**M. Georges Le Baill.** Trois millions de chômeurs ? Regardez les méthodes qui ont été appliquées au Chili et l'augmentation du nombre des chômeurs à laquelle elles ont abouti ! Souvenez-vous de ces méthodes ! Allez voir là-bas les résultats du libéralisme échevelé !

**M. Roger Holeindre.** Qu'est-ce qu'on a à voir avec le Chili ?

**M. Yvon Briant.** Allez-y, au Chili !

**M. Philippe Bassinet.** M. Le Baill a raison !

**M. le président.** Monsieur Le Baill, restez dans le cadre de votre intervention contre l'amendement, sinon le débat risque de dégénérer.

**M. Georges Le Baill.** Je reste dans le cadre de mon intervention, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous en remercie.

**M. Georges Le Baill.** Je le répète : les chefs d'entreprise fautifs doivent être sanctionnés. Quant au discours sur les patrons de combat, messieurs, il a été tenu par vos prédécesseurs avant la dernière guerre. Nous savons où cela nous a menés : à la France du déclin, à la France qui perd ! Nous, nous voulons une France qui gagne !

**M. Yvon Briant.** On vous a vus à l'œuvre ! Un million et demi de chômeurs en plus en cinq ans et vous êtes fiers ?

**M. Georges Le Baill.** Pour que la France gagne, il faut qu'elle ait des entreprises performantes. On ne peut pas se passer des travailleurs car, que je sache, ce sont eux qui produisent les richesses. Si vous n'avez plus de travailleurs, vous ne pourrez plus produire de richesses !

Vos projets sont en fait des projets scélérats. Vous voulez affaiblir les salariés mais vous ne rendez pas service à la France.

Je lisais dans *Le Monde* de ce soir...

**M. Pierre Descaves.** Décidément ! C'est la journée !

**M. Georges Le Baill.** ... un article où M. Pierre Drouin écrit : « Voici des effets pervers moins connus et qui devraient faire réfléchir ceux qui ont la charge de la gestion nationale.

Contrairement aux idées reçues, l'effondrement du syndicalisme ne favorise pas forcément la souplesse du marché du travail »...

**M. Jean-Pierre Sueur.** C'est vrai !

**M. Georges Le Balli.** ... « si l'on en juge à assez longue distance, de même, au reste, que la suppression de l'autorisation de licenciement. »

Il ajoute : « Autre effet pervers : la déréglementation peut atteindre assez vite ses propres limites. Là aussi, les Etats-Unis » - auxquels vous faites souvent référence, bien que ce ne soit sûrement pas votre pays de référence...

**M. Pierre Descaves.** Sept millions de chômeurs en moins !

**M. Georges Le Balli.** ... « nous livrent des enseignements assez clairs. Ils doivent revenir en arrière dans certains secteurs pour ne pas laisser l'anarchie s'installer ou des faillites se propager ici ou là. »

L'auteur de l'article cite également l'exemple de la Grande-Bretagne, mais j'abrège.

Quand j'entends M. Séguin appeler au secours le patronat en disant : « Embauchez ! Embauchez ! », et quand je vois la réponse que lui a faite M. Gattaz, je dis que le ministre s'engage dans une voie qui ne favorise pas le développement économique de notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Roger Holoindre.** Je demande la parole, car nous avons été mis en cause...

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	40
Contre .....	531

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 445, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 2 par les mots : "ou procédé à un licenciement sans avoir consulté l'autorité administrative compétente". »

La parole est à M. Philippe Bassinet, pour soutenir cet amendement.

**M. Philippe Bassinet.** Notre amendement tend à compléter le deuxième alinéa du paragraphe II, celui-là même qui a donné lieu à un débat à l'initiative de M. Bachelot et des amis des patrons de combat.

« Patrons de combat », qu'est-ce à dire ?

Si l'on entend par là ceux qui se battent pour conquérir des marchés nouveaux à l'étranger, pour promouvoir des produits nouveaux, qui luttent pour développer leur entreprise, pour la moderniser - mais une entreprise moderne, c'est aussi une entreprise dans laquelle les relations sociales sont considérées comme un élément important - nous ne pouvons qu'être tous d'accord.

Mais nous savons bien que, derrière ce terme, se cache en fait un patronat dont le seul combat est celui qu'il mène contre les salariés, dont il veut réduire la juste rémunération afin d'accroître ses profits.

Nous ne sommes pas surpris de trouver à l'extrême droite de l'Assemblée des défenseurs de ces patrons médiocres qui conduisent leur entreprise au déclin en même temps qu'ils portent des coups aux intérêts de leurs salariés ; c'est une constante de notre histoire.

**M. Pierre Descaves.** C'est faux ! C'est vous qui défendez les médiocres !

**M. Philippe Bassinet.** Quant à nous, nous n'avons jamais considéré les employeurs comme un bloc homogène. Au contraire, nous nous attachons à défendre ceux qui modernisent leur entreprise et qui cherchent à promouvoir à la fois le progrès technique et le nécessaire progrès des relations sociales à l'intérieur de l'entreprise.

La discussion de l'article 2 va bientôt arriver à son terme, mais elle ne pourra connaître la sanction du vote puisque M. le ministre a jugé bon, tout à l'heure, de demander la réserve d'un amendement et des sous-amendements s'y rapportant. Notre débat a par conséquent un caractère pointilliste : nous allons de morceau de texte en morceau de texte, de bloc d'amendements en bloc d'amendements, et la discussion n'est pas menée à son terme.

Demander que l'autorité administrative compétente soit consultée s'inscrit dans la logique de ce texte, ainsi que M. Collomb l'a souligné hier. Ce que nous voulons, c'est préserver les intérêts des travailleurs et corriger les imperfections de ce texte.

Votre texte est un mauvais texte, monsieur le ministre, et nous vous l'avons dit. Mais vous vous obstinez et votre majorité va vous suivre sans réfléchir, sans voir les conséquences de ce qu'elle va voter. Ces conséquences seront d'ailleurs néfastes pour ceux qui ont voté pour vous sans comprendre que l'autorisation administrative de licenciement serait supprimée. Ils ne s'attendaient au demeurant pas à bien d'autres mesures néfastes que le Gouvernement propose, et toutes les études d'opinion concordent sur ce point.

Dans le droit fil de ce qu'a dit hier mon collègue Collomb, l'amendement n° 443 tend à rendre ce mauvais texte le moins mauvais possible.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Cet amendement préjugeant le contenu du deuxième projet de loi, pour des raisons que j'ai déjà exposées, le Gouvernement ne peut l'accepter.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 445.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	570
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	250
Contre .....	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 446, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 2 par l'alinéa suivant :

« L'employeur doit respecter le délai de quinze jours francs entre la remise des documents aux représentants du personnel et la consultation prévue à l'article L. 321-3. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Le groupe socialiste, par cet amendement, souhaite apporter une précision utile dans notre code du travail. Mais, avant de le défendre, je souhaiterais y apporter une correction. Il convient en effet de remplacer les mots : « le délai de quinze jours francs » par les mots : « un délai de quinze jours ». En effet, écrire « le délai » n'a ici pas beaucoup de sens.

Cela dit, l'article L. 321-3 du code du travail prévoit, en cas de licenciement économique, la réunion obligatoire soit des délégués du personnel, soit du comité d'entreprise. Quant à l'article L. 321-4, il dispose que l'employeur est tenu d'adresser aux représentants du personnel un certain nombre de renseignements utiles sur les licenciements projetés : la ou les raisons économiques, le nombre de travailleurs dont le licenciement est envisagé, les catégories professionnelles concernées, et d'autres précisions encore.

Or aucun délai n'est prévu dans le code du travail entre le moment où les documents sont fournis aux représentants des salariés et la date à laquelle se tient la réunion pendant laquelle sont consultés soit les délégués du personnel soit le comité d'entreprise.

Dans la mesure où la suppression de l'autorisation administrative de licenciement diminuera évidemment les possibilités de recours dont ont bénéficié jusqu'à présent les salariés, puisque, le recours à l'inspecteur du travail disparaissant, il n'y aura plus que les recours intentés devant les conseils de prud'hommes ou les tribunaux de commerce, une fois que la procédure aura été effectivement engagée, il nous est apparu utile de bien préciser que les documents devraient être fournis quinze jours avant la réunion de consultation.

Peut-être me répondrez-vous, monsieur le ministre, que cela relève de l'article 3 et des dispositions dont pourront être appelés à débattre les partenaires sociaux au cours de cette négociation que vous appelez de vos vœux mais qui se présente dans de bien mauvaises conditions, étant donné l'existence même de ce projet de loi.

Mais, dès lors qu'un accord interprofessionnel du 21 novembre 1974 a déjà prévu une telle disposition, on peut considérer que les partenaires sociaux en ont déjà débattu. Et comme elle présentera une garantie incontestable pour les salariés, au moment même où leur situation deviendra précaire en raison du vote de votre projet de loi, auquel, bien entendu, nous nous opposerons, il est clair que notre proposition tend à introduire dans le code du travail une amélioration tout à fait positive. Je ne doute pas, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, que vous l'apprécierez, ce qui permettra à quelques-uns au moins des amendements que nous nous efforçons de défendre nuit et jour dans cette enceinte d'être retenus. Ce faisant, vous feriez preuve d'un esprit d'ouverture auquel, je pense, l'ensemble des citoyens de ce pays serait particulièrement sensible.

**M. Marc Bécam.** L'esprit d'ouverture du ministre est permanent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** Cet esprit d'ouverture, la commission aurait peut-être pu le manifester si elle avait eu la possibilité d'examiner cet amendement...

**M. Jean-Pierre Sueur.** Vous pourriez faire preuve d'un tel esprit à titre personnel !

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** ... mais il ne lui a malheureusement pas été présenté.

J'ajouterai qu'entre 1974, année à laquelle il a été tout à l'heure fait référence, et 1984, il s'est écoulé dix ans et que si en 1974 on avait effectivement envisagé ce genre de délai, qui tendait à allonger encore la procédure, les partenaires sociaux de 1984 étaient sur la voie d'un accord pour réduire ce délai. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mais, aujourd'hui, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement change tout !

**M. Etienne Pinto, rapporteur.** Vote amendement va donc totalement à l'encontre non seulement du texte gouvernemental, mais également du souhait des partenaires sociaux de 1984.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Vous procédez à un dévoilement de la pensée des partenaires sociaux car s'ils avaient su que l'autorisation administrative de licenciement serait supprimée, il n'auraient pas eu la même réaction !

**M. Christian Goux.** Très juste !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Comme M. Sueur l'a pressenti, le Gouvernement pense que c'est à la négociation des partenaires sociaux et, ultérieurement, à la deuxième loi de régler ce type de problème. Cela étant, faute d'un accord entre partenaires sociaux et dans la mesure où il reviendrait au législateur de se substituer à eux, c'est ce type de proposition qui, lors du deuxième débat, gagnera à être étudié attentivement.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Merci pour cette ouverture, monsieur le ministre !

**M. Guy Herlory.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Herlory, pour un rappel au règlement.

**M. Guy Herlory.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 6.

Je voudrais répondre à notre collègue socialiste qui, tout à l'heure, en défendant son amendement nous a situés à l'extrême droite...

**M. le président.** Monsieur Herlory, l'article 58, alinéa 6, concerne les attaques personnelles. Si vous me demandez la parole en fin de séance pour un fait personnel, je vous la donnerai à ce moment-là.

Je mets aux voix l'amendement n° 446 compte tenu de la correction apportée par M. Sueur.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	572
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287

Pour l'adoption .....	249
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'amendement n° 443 à l'article 2 et les sous-amendements qui s'y rapportent ayant été réservés, l'article 2 est lui-même réservé jusqu'après l'article 5.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

**FAIT PERSONNEL**

**M. Guy Herlory.** Je demande la parole pour un fait personnel.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Herlory, pour un fait personnel.

**M. Guy Herlory.** Me fondant sur l'article 58, alinéa 6, de notre règlement, je voudrais répondre à notre collègue socialiste qui, en défendant son amendement, nous a situés à l'extrême droite.

Nous ne sommes pas l'extrême droite ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous sommes la droite populaire et nationale. (*Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) Cela ennuie d'ailleurs beaucoup les socialistes car leur électoralat vient de plus en plus vers nous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

3

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 109 relatif à la suppression de l'autorisation

administrative de licenciement (rapport n° 150 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 2° séance

### du vendredi 6 juin 1986

#### SCRUTIN (N° 148)

sur l'amendement n° 441 de M. Jean Auroux à l'article 2 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (suppression du paragraphe I qui adapte l'article L. 321.2 du code du travail aux nouvelles dispositions).

Nombre de votants ..... 574  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 574  
 Majorité absolue ..... 288

Pour l'adoption ..... 250  
 Contre ..... 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (212) :

Pour : 211.

Non-votant : 1. - M. Claude Evin, président de séance.

##### Groupe R.P.R. (166) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. René Haby.

##### Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

##### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

##### Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer, André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Ascensi (François)  
 Auchédé (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avic (Edwige)  
 Ayraut (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régia)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beaufils (Jean)

Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Beuson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Boquet (Alain)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derostier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Frédery)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanueli (Henri)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbjn (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forges (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frèche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gayssot (Jean-Claude)  
 Geron (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeunot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hemu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jaquinant (Muguette)

Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Joaselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheïda (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laïgnel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Brian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jesé)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensac (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogut (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnea (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeanu (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neletz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)

Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortet (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Peace (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pietre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 Reysier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stievenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

## Ont voté contre

## MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphadéry (Edmond)  
André (René)  
Anquer (Vincent)  
Arreccx (Maurice)  
Arrighi (Fascal)  
Aubergier (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bechelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béquet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birnoux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bieuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Brué (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaiboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)

Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Charton (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvière (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corète (Roger)  
Cousanau (René)  
Coupeil (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoy (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domeoach (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gatien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)

Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyeat (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denla)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauza (Louis)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)

Maujoan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazesud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mésmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Ferbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyréfite (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Porteu de La Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriot (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Revesu (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Roblen (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)

Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguella (Jean-Paul)  
Seidinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Siasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémege (Gérard)  
Ueberachlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vilbert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Welsenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

## N'ont pas pris part au vote

## D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

## D'autre part :

M. René Haby.

## Mise au point au sujet du présent scrutin

M. René Haby, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

## SCRUTIN (N° 149)

sur l'amendement n° 442 de M. Jean Auroux à l'article 2 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (maintien des dispositions en vigueur sur la communication à l'autorité administrative des critères retenus pour fixer l'ordre de licenciement).

Nombre de votants .....	574
Nombre des suffrages exprimés .....	574
Majorité absolue .....	288

Pour l'adoption .....	251
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupes socialistes (212) :

Pour : 211.

Non-votant : 1. - M. Claude Evin, président de séance.

## Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.



**Groupe U.D.F. (131) :**

*Pour* : 1. - M. Stéphane Dermaux.

*Contre* : 129.

*Non-votant* : 1. - M. Paul-Louis Tenailon.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

*Contre* : 34.

**Groupe communiste (35) :**

*Pour* : 35.

**Non-Inscrite (9) :**

*Pour* : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

*Contre* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

**MM.**

Adevah-Péauf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchéde (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avicé (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bauloune (Claude)  
 Easinet (Philippe)  
 Beauflis (Jean)  
 Bêche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carlelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Editil)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducloné (Guy)  
 Mme Dufoux (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Dupurt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frèche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gayssot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Oeuriot (Colette)  
 Gourmeloz (Joseph)  
 Goua (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)

Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hermu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Mugette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemolne (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Penec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Christian)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)

Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Morcieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)

Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Peret (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilés (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 Reysier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)

Santrou (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stievenard (Gisèle)  
 Stim (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

**Ont voté contre**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (Kené)  
 Anquer (Vincent)  
 Arreckx (Maurice)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baekeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Bégout (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragler (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)

Borotra (Franck)  
 Bourg-Brac (Bruno)  
 Bouquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Boyon (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Coitaint (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corrèze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)

Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Delahne (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoys (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuynek (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Douset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)

Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Ganter (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasdouff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Grotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Haby (René)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joté)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holedre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jaquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jaquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jarrot (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kaspereit (Gabriel)  
 Kergueris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)

Lecanuet (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Marty (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Missoffe (Hélène)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyne-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ormano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)

Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Étienne)  
 Poniatowski (Ladislas)  
 Porteu de La Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémaunt (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

## SCRUTIN (N° 150)

sur l'amendement n° 82 de M. Jean-Claude Gayssot à l'article 2 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (rétablissement de l'accord préalable de l'inspecteur du travail).

Nombre de votants ..... 572  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 571  
 Majorité absolue ..... 286

Pour l'adoption ..... 247  
 Contre ..... 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Groupe socialistes (212) :

Pour : 209.

Non-votants : 3. - MM. Claude Evin, président de séance, Claude Michel et Mme Véronique Neiertz.

### Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 154.

Abstention volontaire : 1. - M. Régis Perbet.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

### Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

### Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

### Non-inscrits (8) :

Pour : 3. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Michel Lamber.

### Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchède (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avic (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beauvais (Jean)  
 Béche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Besson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bockel (Jean-Pierre)  
 Bonnemaizon (Gilbert)

Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Élie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)

Chouat (Didier)  
 Chipin (Jean-Claude)  
 Clert (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Desselin (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durrupt (Job)  
 Emmanueli (Henri)  
 Fabius (Laurent)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

#### D'autre part :

M. Paul-Louis Tenaillon.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Stéphane Dermaux, porté comme « ayant voté pour », ainsi que M. Paul-Louis Tenaillon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Faugaret (Alain)  
Fizbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendis (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Gaysot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Goeuriot (Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hago (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jaiton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Jourmet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kucheida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)

Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Dôut (Jean-Yves)  
Ledraux (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Meuroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Merlecia (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora (Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortet (Pierre)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaud (Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)

Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault (Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quillès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart (Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrout (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg (Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stévenard (Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Josèphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain (Ghislaine)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavallé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Charton (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvrière (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claïsse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)

Fréville (Yves)  
Frich (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Gossduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Gulchard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jéandon (Maurice)  
Jégou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspercitz (Gabriel)  
Kerguérès (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoué (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Mauraud)  
Ligot (Aurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)

Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujotian du Oasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Jacques)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mcsmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Phillippe)  
Micaux (Jean)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Misoffe (Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ormano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Porteu de La Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Silrue (Pierre)

**Ont voté contre**

MM.  
Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansker (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)

Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)

Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Claude)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochart (Albert)

Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)

Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)

Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

### S'est abstenu volontairement

M. Régis Perbet.

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

#### D'autre part :

MM. Michel Lambert, Claude Michel et Mme Véronique Neiertz.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Claude Michel et Mme Véronique Neiertz, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Régis Perbet, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

## SCRUTIN (N° 151)

sur l'amendement n° 444 de M. Jean Auroux à l'article 2 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (communication à l'administration du travail des mesures envisagées pour éviter les licenciements).

Nombre de votants .....	568
Nombre des suffrages exprimés .....	568
Majorité absolue .....	285

Pour l'adoption .....	248
Contre .....	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (212) :

Pour : 210.

Non-votants : 2. - MM. Claude Evin, président de séance, et Mme Martine Frachon.

#### Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 150.

Non-votants : 6. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Charbonnel, François Fillon, Yves Guéna, Olivier Marlière et Jacques Toubon.

#### Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

#### Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

#### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

#### Non-inscrits (9) :

Pour : 3. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Michel Lambert.

### Ont voté pour

#### MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinnet (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Casszing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chantraut (Guy)  
Chapuia (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevenement (Jean-Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Collin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinot (Louis)  
Dehoua (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derossier (Bernard)  
Deachamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume (Frédéric)  
Dessain (Jean-Claude)

Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoix (Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Fogues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fucha (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaapard (Françoise)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Gœuriot (Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Huffmann (Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquain (Muguette)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Joselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kucheida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)

Lcngagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora (Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz (Véronique)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortet (Pierre)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Patriet (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaut (Jean-Pierre)  
Peace (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Porthault (Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart (Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)

Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzenberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Rentrée)  
Mme Stévenard  
(Gisèle)

Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Joséphé)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Chislaine)  
Mme Trautmann  
(Catherine)

Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepereq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujotian du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médécine (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Philippe)  
Mestre (Philippe)  
Micaut (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe  
(Hélène)  
Montastuc (Pierre)  
Montesquiou  
(Aymer de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)

Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Pacchot (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Pieretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Péricard (Albert)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Étienne)  
Poniatowski  
(Ladislav)  
Porteu de La Moran-  
dière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Richmann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)

Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Jacques)  
Salles (Jean-Frank)  
Savy (Bernard)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Séguela (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Teaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Uberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorst (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**Ont voté contre**

MM.  
Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Anquer (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baekeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bamier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bécheret (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Beason (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigcard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollenger-Stragier  
(Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Frank)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Lote)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)

César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chaastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claiase (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Cousanau (René)  
Couspel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Dejalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuynek (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)

Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Frich (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Göllnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Harlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Huyet (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquet (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuet (Jean)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

MM. Charbonnel (Jean) Fillon (François)	Mme Frachon (Martine) Guéna (Yves)	Lambert (Michel) Marière (Olivier) Toubon (Jacques)
---	--	---

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

Mme Martine Frachon, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».

MM. Jean Charbonnel, François Fillon, Yves Guéna, Olivier Marière et Jacques Toubon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 152)**

sur l'amendement n° 31 de M. François Bachelot à l'article 2 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (définition plus précise des critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements et notamment prise en compte au premier chef de la nationalité).

Nombre de votants .....	569
Nombre des suffrages exprimés .....	568
Majorité absolue .....	285

Pour l'adoption .....	34
Contre .....	534

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

**Groupe socialiste (212) :***Contre* : 210.*Non-votants* : 2. - MM. Claude Evin, président de séance, et Jacques Mahéas.**Groupe R.P.R. (156) :***Contre* : 152.*Non-votants* : 4. - MM. Franck Borotra, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, André Jarrot et Michel Péricard.**Groupe U.D.F. (131) :***Contre* : 128.*Abstention volontaire* : 1. - M. Alain Griotteray.*Non-votants* : 2. - M. Marcel Bigeard et Raymond Marcellin.**Groupe Front national (R.N.) (34) :***Pour* : 34.**Groupe communiste (35) :***Contre* : 35.**Non-inscrits (9) :***Contre* : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.**Ont voté pour****MM.**

Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Backeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Briant (Yvon)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)  
Herlory (Guy)  
Holeindre (Roger)  
Jalkh (Jean-François)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Wagner (Georges-Paul)

**Ont voté contre****MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Adevah-Pœuf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
Anciant (Jean)  
André (René)  
Ansart (Gustave)  
Anquer (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Asenai (François)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Auchédé (Rémy)  
Audinot (Gautier)  
Aurox (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Bachelet (Pierre)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailis (Régis)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)

Bardin (Bernard)  
Barnier (Michel)  
Barrau (Alain)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaufils (Jean)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bèche (Guy)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Michel)  
Bernard (Pierre)  
Bernardet (Daniel)

Bernard-Reymond (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Jean)  
Besson (Louis)  
Bichet (Jacques)  
Billardon (André)  
Blirraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)

Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bourguignon (Pierre)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Lote)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Brune (Alain)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Caro (Jean-Marie)  
Carraz (Roland)  
Carré (Antoine)  
Cartelet (Michel)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalé (Robert)  
Césaire (Aimé)  
César (Gérard)  
Chammougon (Edouard)  
Chanfrault (Guy)  
Chantelat (Pierre)  
Chapuis (Robert)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Charzat (Michel)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chauvierre (Bruno)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevènement (Jean-Pierre)  
Chollet (Paul)  
Chomat (Paul)  
Chometon (Georges)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colinat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Collin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colombier (Georges)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Corrèze (Roger)  
Cousanau (René)  
Couepeul (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Darriot (Louis)  
Debré (Bernard)

Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Dehoux (Marcel)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Delevoyc (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyne (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Derosier (Bernard)  
Desanlis (Jean)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume (Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhaille (Paul)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Ducolnet (Guy)  
Mme Duloix (Georgina)  
Dugoin (Xavier)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durr (André)  
Durupt (Job)  
Ehrmann (Charles)  
Emmanuel (Henri)  
Fabius (Laurent)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Faugaret (Alain)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fiszbin (Henri)  
Fitermeu (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Foyer (Jean)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fréville (Yves)  
Fritsch (Edouard)  
Fuchs (Gérard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Gayasot (Jean-Claude)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)

Germon (Claude)  
Ghysel (Michel)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Odefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Mme Goeuriot (Colette)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georgina)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guyard (Jacques)  
Haby (René)  
Hage (Georges)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hermer (Guy)  
Hemu (Charles)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Huguet (Roland)  
Hunault (Xavier)  
Hyeat (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint (Mugnette)  
Jacquet (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalton (Ferdinand)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jéandon (Maurice)  
Jégou (Jean-Jacques)  
Jospin (Lionel)  
Joaselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Jote (Pierre)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuczeida (Jean-Pierre)  
Kuster (Gérard)  
Labarrère (André)  
Labbé (Claude)  
Laborde (Jean)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lacombe (Jean)  
Lafleur (Jacques)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lambert (Jérôme)

Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Lauga (Louis)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Lecanuet (Jean)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Phillippe)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pensec (Louis)  
Lepercq (Arnaud)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowiak (Jean de)  
Loncle (François)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Loutet (Henri)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
Melandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Phillippe)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Margnes (Michel)  
Mélière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Mas (Roger)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujean du Gasset (Joseph-Henri)  
Mauroy (Pierre)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Phillippe)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandreau (Louis)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-François)  
Michel (Jean-Pierre)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Mitterand (Gilbert)  
Montastruc (Pierre)

Montdargent (Robert)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Mora (Christiane)  
Mme Moreau (Louise)  
Moulinet (Louis)  
Mouton (Jean)  
Moutoussamy (Ernest)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Nallet (Henri)  
Narquin (Jean)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz (Véronique)  
Nenou Pwatsiho (Maurice)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Nungesser (Roland)  
Oehler (Jean)  
Ornano (Michel d')  
Ortet (Pierre)  
Mme Ossejin (Jacqueline)  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Patriat (François)  
Pelchat (Michel)  
Pen (Albert)  
Pénicaud (Jean-Olivier)  
Perbet (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pinte (Étienne)  
Pistre (Charles)  
Poniatowski (Ladislav)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault (Jean-Claude)  
Poujade (Robert)  
Prat (Henri)  
Préaumont (Jean de)  
Priori (Jean)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Phillippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Raoult (Eric)  
Ravassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Richard (Lucien)  
Rigal (Jean)  
Rigaud (Jean)

Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocard (Michel)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rouet (Alain)  
Roger-Machart (Jacques)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Salles (Jean-Jack)  
Sanmarco (Phillippe)  
Santrout (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarte (Georges)  
Savy (Bernard)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg (Roger-Gérard)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Mme Stévenard (Gistèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tavernier (Yves)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Théaudin (Clément)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Mme Toutain (Ghislaine)  
Tranchant (Georges)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Vadepied (Guy)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Phillippe)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Alain)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wacheux (Marcel)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Welzer (Gérard)  
Willzert (Pierre-André)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

MM. Marcel Bigeard, Franck Borotra, André Jarrot, Jacques Mahéas, Raymond Marcellin et Michel Péricard.

**Mis au point au sujet du présent scrutin**

MM. Franck Borotra, André Jarrot, Jacques Mahéas et Michel Péricard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 153)**

sur l'amendement n° 449 rectifié de M. Jean Auroux à l'article 2 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (exclusion des critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements de ceux relatifs à l'origine, au sexe, à l'appartenance à une ethnie, une nation ou une race).

Nombre de votants .....	574
Nombre des suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287

Pour l'adoption .....	248
Contre .....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (212) :**

*Pour :* 211.

*Non-votant :* 1. - M. Claude Evin, président de séance.

**Groupe R.P.R. (156) :**

*Pour :* 155.

*Non-votant :* 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Groupe U.D.F. (131) :**

*Contre :* 130.

*Abstention volontaire :* 1. - M. Alain Griotteray.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

*Contre :* 34.

**Groupe communiste (35) :**

*Pour :* 33.

*Contre :* 1. - M. Georges Hage.

*Non-votant :* 1. - Mme Muguette Jacquaint.

**Non-inscrits (9) :**

*Pour :* 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

*Contre :* 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

MM.		
Adevah-Peuf (Maurice)	Balligand (Jean-Pierre)	Belorgey (Jean-Michel)
Alfonsi (Nicolas)	Bapt (Gérard)	Béregovoy (Pierre)
Anciant (Jean)	Barailla (Régis)	Bernard (Pierre)
Ansart (Gustave)	Bardin (Bernard)	Berson (Michel)
Asensi (François)	Barrau (Alain)	Besson (Louis)
Auchède (Rémy)	Barthe (Jean-Jacques)	Billardon (André)
Auroux (Jean)	Bartolone (Claude)	Bockel (Jean-Marie)
Mme Avicé (Edwige)	Bassinat (Phillippe)	Bocquet (Alain)
Ayrault (Jean-Marc)	Beaufils (Jean)	Bonnemaison (Gilbert)
Badet (Jacques)	Bêche (Guy)	Bonnet (Alain)
	Bellon (André)	Bonrepaux (Augustin)
		Bordu (Gérard)

**S'est abstenu volontairement**

M. Alain Griotteray.





Mégret (Bruno)  
Meamin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascalon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)

Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Porteu de La Moran-dière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoulé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhom (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**Groupe R.P.R. (156) :**

Contre : 153.  
Abstention volontaire : 1. - M. Alain Peyrefitte.  
Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Terrot.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Contre : 130.  
Non-votant : 1. - M. Pascal Clément.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

Contre : 33.  
Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Stirbois.

**Groupe communiste (35) :**

Contre : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.  
Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

MM.  
Adevah-Pœuf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchédé (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Béregovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevément (Jean-Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinet (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume (Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoix (Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fizbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frèche (Georges)  
Fucha (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Gaysot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Goeriot (Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kuczeida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)

**S'est abstenu volontairement**

M. Alain Griotteray.

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

Mme Muguette Jacquaint.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

M. Georges Hage, porté comme « ayant voté contre », ainsi que Mme Muguette Jacquaint, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Alain Griotteray, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 154)**

sur l'amendement n° 491 de M. Philippe Bassinet à l'article 2 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (inclusion dans les critères de la situation des femmes chefs de famille).

Nombre de votants ..... 572  
Nombre des suffrages exprimés ..... 571  
Majorité absolue ..... 286

Pour l'adoption ..... 250  
Contre ..... 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (212) :**

Pour : 211.

Non-votant : 1. - M. Claude Evin, président de séance.

Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Lunclé (François)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Merleca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora (Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz (Véronique)  
Mme Neveux (Paulette)

Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortel (Pierre)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaut (Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portehault (Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puau (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilés (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Rayassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart (Jacques)

Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrout (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwarzenberg (Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stévenard (Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain (Ghislaine)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritsch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goesdoff (Jean-Louis)  
Godfroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Julien)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kasperit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klika (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)

Labbe (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micauts (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymery de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Porteu de La Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rotolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Stéguéla (Jean-Paul)  
Steilinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Togs (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

### Ont voté contre

MM.  
Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Anquer (Vincent)  
Arcecx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachellet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)

Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Casabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougou (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvière (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)

Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cug (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)

### S'est abstenu volontairement

M. Alain Peyrefitte.

### N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Pascal Clément, Jean-Pierre Stirbois et Michel Terrot.



Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)  
Borotra (Franck)  
Borrel (Robert)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruat (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambroun (Charles de)  
Chammougon (Edouard)  
Chamelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claissé (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Cowanau (René)  
Coupel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhas (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francia)  
Delevoys (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuynek (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)

Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Graziè)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gauille (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasdouff (Jean-Louis)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougny (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Gouze (Hubert)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joh)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denise)  
Jacquemin (Michel)  
Jaquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeanon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kasperen (Gàbriél)  
Kergueria (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lalleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lambert (Michel)  
Langa (Louis)  
Lecanuët (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)

Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louët (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujouan du Gassez (Joseph-Henri)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquieu (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyne-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Pacchit (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascalon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régia)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinçon (André)  
Pinte (Étienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Porteu de La Moran-dière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumoot (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Rivet (Charles)  
Roymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)

Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)

Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailion (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiben (Jean)  
Toga (Maurice)

Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

### Se sont abstenus volontairement

MM. Jean Bonhomme, Alain Mayoud et Georges Mesmin.

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

#### D'autre part :

MM. Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Pierre Godefroy et Olivier Marlière.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean Bonhomme, Alain Mayoud et Georges Mesmin, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ainsi que MM. Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Pierre Godefroy et Olivier Marlière, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 156)

sur l'amendement n° 450 rectifié de M. Jean Auroux à l'article 2 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (inclusion dans les critères de la situation des jeunes travailleurs en apprentissage).

Nombre de votants .....	574
Nombre des suffrages exprimés .....	574
Majorité absolue .....	288

Pour l'adoption .....	244
Contre .....	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupes socialistes (212) :

Pour : 205.

Contre : 5. - MM. Maurice Adevah-Paëuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Roger Quilliot.

Non-votants : 2. - M. Claude Evin et Mme Véronique Neiertz.

#### Groupes R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### Groupes U.D.F. (131) :

Contre : 131.

#### Groupes Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

#### Groupes communistes (35) :

Pour : 35.

**Non-inscrits (9) :**

*Pour* : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

*Contre* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <p>MM.<br/>Alfonsi (Nicolas)<br/>Anciant (Jean)<br/>Ansart (Gustave)<br/>Asensi (François)<br/>Auchède (Rémy)<br/>Auroux (Jean)<br/>Mme Avice (Edwige)<br/>Ayrault (Jean-Marc)<br/>Badet (Jacques)<br/>Balligand (Jean-Pierre)<br/>Bapt (Gérard)<br/>Barailla (Régis)<br/>Bardin (Bernard)<br/>Barrau (Alain)<br/>Barthe (Jean-Jacques)<br/>Bartolone (Claude)<br/>Bassiniet (Philippe)<br/>Beaufils (Jean)<br/>Bêche (Guy)<br/>Bellon (André)<br/>Belorgey (Jean-Michel)<br/>Bérégovoy (Pierre)<br/>Bernard (Pierre)<br/>Berson (Michel)<br/>Besson (Louis)<br/>Billardon (André)<br/>Bockel (Jean-Marie)<br/>Bocquet (Alain)<br/>Bonnemaison (Gilbert)<br/>Bonnet (Alain)<br/>Bonrepaux (Augustin)<br/>Bordu (Gérard)<br/>Borel (André)<br/>Borrel (Robert)<br/>Mme Bouchardeau (Huguette)<br/>Boucheron (Jean-Michel) (Charente)<br/>Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)<br/>Bourguignon (Pierre)<br/>Brune (Alain)<br/>Calmat (Alain)<br/>Cambolive (Jacques)<br/>Carraz (Roland)<br/>Cartelet (Michel)<br/>Cassaing (Jean-Claude)<br/>Castor (Elie)<br/>Cathala (Laurent)<br/>Césaire (Aimé)<br/>Chanfrault (Guy)<br/>Chapuis (Robert)<br/>Charzat (Michel)<br/>Chauveau (Guy-Michel)<br/>Chénard (Alain)<br/>Chevallier (Daniel)<br/>Chevenement (Jean-Pierre)<br/>Chomat (Paul)<br/>Chouat (Didier)<br/>Chupin (Jean-Claude)<br/>Clert (André)<br/>Coffineau (Michel)<br/>Colin (Georges)<br/>Colomb (Gérard)<br/>Colonna (Jean-Hugues)<br/>Combrission (Roger)<br/>Crépeau (Michel)<br/>Mme Cresson (Edith)<br/>Darinot (Louis)<br/>Dehoux (Marcel)<br/>Delebarre (Michel)<br/>Delehedde (André)<br/>Derosier (Bernard)<br/>Deschamps (Bernard)</p> | <p>Deschaux-Beaume (Freddy)<br/>Dessein (Jean-Claude)<br/>Destrade (Jean-Pierre)<br/>Dhaille (Paul)<br/>Douyère (Raymond)<br/>Drouin (René)<br/>Ducoloné (Guy)<br/>Mme Dufoux (Georgina)<br/>Dumas (Roland)<br/>Dumont (Jean-Louis)<br/>Durieux (Jean-Paul)<br/>Durupt (Job)<br/>Emmanuel (Henri)<br/>Fabius (Laurent)<br/>Faugaret (Alain)<br/>Fiszbin (Henri)<br/>Fiterman (Charles)<br/>Floury (Jacques)<br/>Florian (Roland)<br/>Forgues (Pierre)<br/>Fourré (Jean-Pierre)<br/>Mme Frachon (Martine)<br/>Franceschi (Joseph)<br/>Frêche (Georges)<br/>Fuchs (Gérard)<br/>Garmendia (Pierre)<br/>Mme Gaspard (Françoise)<br/>Gayssot (Jean-Claude)<br/>Germon (Claude)<br/>Giard (Jean)<br/>Giovannelli (Jean)<br/>Mme Goueriout (Colette)<br/>Goumelson (Joseph)<br/>Goux (Christian)<br/>Gouze (Hubert)<br/>Gremetz (Maxime)<br/>Grimont (Jean)<br/>Guyard (Jacques)<br/>Hage (Georges)<br/>Hermier (Guy)<br/>Hernu (Charles)<br/>Hervé (Edmond)<br/>Hervé (Michel)<br/>Hoarau (Elie)<br/>Mme Hoffmann (Jacqueline)<br/>Huguet (Roland)<br/>Mme Jacq (Marie)<br/>Mme Jacquaint (Muguette)<br/>Jalton (Frédéric)<br/>Janetti (Maurice)<br/>Jarosz (Jean)<br/>Jospin (Lionel)<br/>Jourmet (Alain)<br/>Joxe (Pierre)<br/>Kuchaida (Jean-Pierre)<br/>Labarrère (André)<br/>Laborde (Jean)<br/>Lacombe (Jean)<br/>Laignel (André)<br/>Lajoinie (André)<br/>Mme Lalumière (Catherine)<br/>Lambert (Jérôme)<br/>Lambert (Michel)<br/>Lang (Jack)<br/>Laurain (Jean)<br/>Laurisergues (Christian)<br/>Le Baill (Georges)<br/>Mme Lecuir (Marie-France)</p> | <p>Le Déaut (Jean-Yves)<br/>Ledran (André)<br/>Le Foll (Robert)<br/>Lefranc (Bernard)<br/>Le Garrec (Jean)<br/>Lejeune (André)<br/>Le Meur (Daniel)<br/>Lemoine (Georges)<br/>Lengagne (Guy)<br/>Leonetti (Jean-Jacques)<br/>Le Pensec (Louis)<br/>Mme Leroux (Ginette)<br/>Leroy (Roland)<br/>Loncle (François)<br/>Louis-Joseph-Daguet (Maurice)<br/>Mahtés (Jacques)<br/>Malandain (Guy)<br/>Malvy (Martin)<br/>Marchais (Georges)<br/>Marchand (Philippe)<br/>Margnes (Michel)<br/>Mas (Roger)<br/>Mauroy (Pierre)<br/>Mellick (Jacques)<br/>Menga (Joseph)<br/>Mercieca (Paul)<br/>Mermaz (Louis)<br/>Métais (Pierre)<br/>Metzinger (Charles)<br/>Mexandeau (Louis)<br/>Michel (Claude)<br/>Michel (Henri)<br/>Michel (Jean-Pierre)<br/>Mitterrand (Gilbert)<br/>Montdargent (Robert)<br/>Mme Mora (Christiane)<br/>Moulinet (Louis)<br/>Moutoussamy (Ernest)<br/>Nallet (Henri)<br/>Natiez (Jean)<br/>Mme Nevoux (Paulette)<br/>Notehart (Arthur)<br/>Nucci (Christian)<br/>Oehler (Jean)<br/>Ortet (Pierre)<br/>Mme Osselin (Jacqueline)<br/>Patriat (François)<br/>Pen (Albert)<br/>Penicaut (Jean-Pierre)<br/>Pesce (Rodolphe)<br/>Peuziat (Jean)<br/>Peyret (Michel)<br/>Pezet (Michel)<br/>Pierret (Christian)<br/>Pignon (André)<br/>Pistre (Charles)<br/>Poperen (Jean)<br/>Porelli (Vincent)<br/>Portheault (Jean-Claude)<br/>Prat (Henri)<br/>Proveux (Jean)<br/>Puaud (Philippe)<br/>Queyranne (Jean-Jack)<br/>Quilès (Paul)<br/>Ravassard (Noël)<br/>Raymond (Alex)<br/>Reyssier (Jean)<br/>Richard (Alain)<br/>Rigal (Jean)<br/>Rigout (Marcel)<br/>Rimbault (Jacques)</p> |
|---|---|--|

- Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart (Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)

- Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stiévenard (Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Josèphe)  
Sueur (Jean-Pierre)

- Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain (Ghislainne)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

**Ont voté contre**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <p>MM.<br/>Abelin (Jean-Pierre)<br/>Adevah-Pœuf (Maurice)<br/>Allard (Jean)<br/>Alphandéry (Edmond)<br/>André (René)<br/>Ansqer (Vincent)<br/>Arreckx (Maurice)<br/>Arrighi (Pascal)<br/>Auberger (Philippe)<br/>Aubert (Emmanuel)<br/>Aubert (François d')<br/>Audinot (Gautier)<br/>Bachelet (Pierre)<br/>Bachelot (François)<br/>Baecroter (Christian)<br/>Barate (Claude)<br/>Barbier (Gilbert)<br/>Barnier (Michel)<br/>Barre (Raymond)<br/>Barrot (Jacques)<br/>Baudis (Pierre)<br/>Baumel (Jacques)<br/>Bayard (Henri)<br/>Bayrou (François)<br/>Beaujean (Henri)<br/>Beaumont (René)<br/>Bécam (Marc)<br/>Bechter (Jean-Pierre)<br/>Bégault (Jean)<br/>Béguet (René)<br/>Benoit (René)<br/>Benouville (Pierre de)<br/>Bernard (Michel)<br/>Bernardet (Daniel)<br/>Bernard-Reymond (Pierre)<br/>Besson (Jean)<br/>Bichet (Jacques)<br/>Bigard (Marcel)<br/>Birraux (Claude)<br/>Blanc (Jacques)<br/>Bleuler (Pierre)<br/>Blot (Yvan)<br/>Blum (Roland)<br/>Mme Boisseau (Marie-Thérèse)<br/>Bollengier-Stragier (Georges)<br/>Bompard (Jacques)<br/>Bonhomme (Jean)<br/>Eorotra (Franck)<br/>Bourg-Broc (Bruno)<br/>Bousquet (Jean)<br/>Mme Boutin (Christine)<br/>Bouvard (Loïc)<br/>Bouvet (Henri)<br/>Boyon (Jacques)<br/>Branger (Jean-Guy)<br/>Brial (Benjamin)<br/>Briance (Jean)<br/>Briant (Yvon)<br/>Brocard (Jean)<br/>Brochard (Albert)<br/>Bruné (Paulin)<br/>Bussereau (Dominique)<br/>Cabal (Christian)<br/>Caro (Jean-Marie)</p> | <p>Carré (Antoine)<br/>Cassabel (Jean-Pierre)<br/>Cavaillé (Jean-Charles)<br/>Cazalet (Robert)<br/>César (Gérard)<br/>Ceyrac (Pierre)<br/>Chaboche (Dominique)<br/>Chambraun (Charles de)<br/>Chammougon (Edouard)<br/>Chantelat (Pierre)<br/>Charbonnel (Jean)<br/>Charit (Jean-Paul)<br/>Charles (Serge)<br/>Charretier (Maurice)<br/>Charron (Jean)<br/>Chartron (Jacques)<br/>Chasseguet (Gérard)<br/>Chastagnol (Alain)<br/>Chauvierre (Bruno)<br/>Chollet (Paul)<br/>Chometon (Georges)<br/>Claiss (Pierre)<br/>Clément (Pascal)<br/>Cointat (Michel)<br/>Colin (Daniel)<br/>Colombier (Georges)<br/>Corrèze (Roger)<br/>Coutanau (René)<br/>Coupel (Stéphanie)<br/>Cousin (Bertrand)<br/>Couve (Jean-Michel)<br/>Couveinhes (René)<br/>Cozan (Jean-Yves)<br/>Cuq (Henri)<br/>Daillet (Jean-Marie)<br/>Dalbos (Jean-Claude)<br/>Debré (Bernard)<br/>Debré (Jean-Louis)<br/>Debré (Michel)<br/>Dehaine (Arthur)<br/>Delalande (Jean-Pierre)<br/>Delatre (Georges)<br/>Delattre (Francis)<br/>Delevoye (Jean-Paul)<br/>Delfosse (Georges)<br/>Delmar (Pierre)<br/>Demange (Jean-Marie)<br/>Demuyne (Christian)<br/>Deniau (Jean-François)<br/>Deniau (Xavier)<br/>Deprez (Charles)<br/>Deprez (Léonce)<br/>Dermaux (Stéphane)<br/>Desanlis (Jean)<br/>Descaves (Pierre)<br/>Devedjian (Patrick)<br/>Dhoinin (Claude)<br/>Diebold (Jean)<br/>Diméglio (Willy)<br/>Domenech (Gabriel)<br/>Dominati (Jacques)<br/>Dousset (Maurice)<br/>Drut (Guy)<br/>Dubernard (Jean-Michel)<br/>Dugoin (Xavier)<br/>Durand (Adrien)</p> | <p>Durieux (Bruno)<br/>Durr (André)<br/>Ehrmann (Charles)<br/>Falala (Jean)<br/>Fanton (André)<br/>Ferran (Jacques)<br/>Féron (Jacques)<br/>Ferrari (Gration)<br/>Fèvre (Charles)<br/>Fillon (François)<br/>Foyer (Jean)<br/>Frédéric-Dupont (Edouard)<br/>Freulet (Gérard)<br/>Fréville (Yves)<br/>Fritch (Edouard)<br/>Fuchs (Jean-Paul)<br/>Galley (Robert)<br/>Gantier (Gilbert)<br/>Gastines (Henri de)<br/>Gaudin (Jean-Claude)<br/>Gaulle (Jean de)<br/>Geng (Francis)<br/>Gengenwin (Germain)<br/>Ghysel (Michel)<br/>Giscard d'Estaing (Valéry)<br/>Goasduff (Jean-Louis)<br/>Godefroy (Pierre)<br/>Godfrain (Jacques)<br/>Gollnisch (Bruno)<br/>Gonelle (Michel)<br/>Gorse (Georges)<br/>Gougy (Jean)<br/>Goulet (Daniel)<br/>Griottéray (Alain)<br/>Grussenmeyer (François)<br/>Guéna (Yves)<br/>Guichard (Olivier)<br/>Haby (René)<br/>Hannoun (Michel)<br/>Mme d'Harcourt (Florence)<br/>Hardy (Francis)<br/>Hart (Joël)<br/>Herlory (Guy)<br/>Hersant (Jacques)<br/>Hersant (Robert)<br/>Holeindre (Roger)<br/>Houssin (Pierre-Rémy)<br/>Mme Hubert (Elisabeth)<br/>Hunault (Xavier)<br/>Hyst (Jean-Jacques)<br/>Jacob (Lucien)<br/>Jacquat (Denis)<br/>Jaquemin (Michel)<br/>Jacquot (Alain)<br/>Jalkh (Jean-François)<br/>Jarrot (André)<br/>Jean-Baptiste (Henry)<br/>Jeandon (Maurice)<br/>Jégou (Jean-Jacques)<br/>Josselin (Charles)<br/>Julia (Didier)<br/>Kaspereti (Gabriel)<br/>Kergueris (Aimé)<br/>Kiffer (Jean)</p> |
|--|---|--|

Klifa (Joseph)	Millon (Charles)	Revet (Charles)
Koehl (Emile)	Miossec (Charles)	Reymann (Marc)
Kuster (Gérard)	Mme Missolle (Hélène)	Richard (Lucien)
Labbé (Claude)	Montastruc (Pierre)	Rigaud (Jean)
Lacarin (Jacques)	Montesquiou (Aymeri de)	Roatta (Jean)
Lachenaud (Jean- Philippe)	Mme Moreau (Louise)	Robien (Gilles de)
Lasleur (Jacques)	Morvan (Jean)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Lamant (Jean-Claude)	Maury-Bressand (Alain)	Rolland (Hector)
Laumasseur (Alain)	Narquin (Jean)	Rossi (André)
Lauga (Louis)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Rostolan (Michel de)
Lavédrine (Jacques)	Nungesser (Roland)	Roussel (Jean)
Lecanuet (Jean)	Ornano (Michel d')	Roux (Jean-Pierre)
Le Drian (Jean-Yves)	Oudot (Jacques)	Royer (Jean)
Legendre (Jacques)	Paecou (Charles)	Rufenacht (Antoine)
Legras (Philippe)	Paecht (Arthur)	Saint-Ellier (Francis)
Le Jaouen (Guy)	Mme de Panafieu (Françoise)	Salles (Jean-Jack)
Léonard (Gérard)	Mme Papon (Christiane)	Savy (Bernard)
Léontieff (Alexandre)	Mme Papon (Monique)	Schenardi (Jean-Pierre)
Le Pen (Jean-Marie)	Parent (Régis)	Séguela (Jean-Paul)
Lepercq (Arnaud)	Pascallon (Pierre)	Seitlinger (Jean)
Ligot (Maurice)	Pasquini (Pierre)	Sergent (Pierre)
Limouzy (Jacques)	Pelchat (Michel)	Sirgue (Pierre)
Lipkowski (Jean de)	Perben (Dominique)	Soisson (Jean-Pierre)
Lorenzini (Claude)	Perbet (Régis)	Sourdille (Jacques)
Lory (Raymond)	Perdomo (Ronald)	Spieler (Robert)
Louet (Henri)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Siasi (Bernard)
Mamy (Albert)	Péricard (Michel)	Stirbois (Jean-Pierre)
Mancel (Jean-François)	Peyrat (Jacques)	Taugourdeau (Martial)
Maran (Jean)	Peyrefitte (Alain)	Tenaillon (Paul-Louis)
Marcellin (Raymond)	Peyron (Albert)	Terrot (Michel)
Marcus (Claude- Gérard)	Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne)	Thien Ah Koon (André)
Marière (Olivier)	Poniatowski (Ladislav)	Tibert (Jean)
Martinez (Jean-Claude)	Porteu de La Moran- dière (François)	Toga (Maurice)
Marty (Élie)	Poujade (Robert)	Toubon (Jacques)
Masson (Jean-Louis)	Préaumont (Jean de)	Tranchant (Georges)
Mathieu (Gilbert)	Proriol (Jean)	Trémège (Gérard)
Mauger (Pierre)	Quilliot (Roger)	Ueberschlag (Jean)
Maujot du Gasset (Joseph-Henri)	Raoult (Eric)	Valleix (Jean)
Mayoud (Alain)	Raynal (Pierre)	Vasseur (Philippe)
Mazeaud (Pierre)	Renard (Michel)	Virapoullé (Jean-Paul)
Médecin (Jacques)	Reveau (Jean-Pierre)	Vivien (Robert-André)
Méret (Bruno)		Vuibert (Michel)
Mesmin (Georges)		Vuillaume (Roland)
Messmer (Pierre)		Wagner (Georges-Paul)
Mestre (Philippe)		Wagner (Robert)
Micaux (Pierre)		Weisenhorn (Pierre)
Michel (Jean-François)		Wiltzer (Pierre-André)

**N'ont pas pris part au vote***D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

Mme Véronique Neiertz.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Roger Quilliot, portés comme ayant voté « contre », ainsi que Mme Véronique Neiertz, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 157)**

sur l'amendement n° 32 de M. François Bachelot, à l'article 2 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (réduction de la fourchette des amendes prévues à cet article de 500 à 2 000 F au lieu de 1 000 à 15 000 F).

Nombre de votants .....	571
Nombre des suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286

Pour l'adoption .....	40
Contre .....	531

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (212) :**

Pour : 6. - M. Michel Berson, Mme Martine Frachon, M. Guy Malandain, Mme Paulette Nevoux, M. Bernard Schreiner et Mme Gisèle Stievenard.

Contre : 205.

Non-votant : 1. - M. Claude Evin, président de séance.

**Groupe R.P.R. (168) :**

Contre : 151.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Jean-Paul de Rocca Serra et Jean Tiberi.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Contre : 131.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

Pour : 34.

**Groupe communiste (35) :**

Contre : 35.

**Non-inscrits (8) :**

Contre : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

MM.		
Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)	Porteu de La Moran- dière (François)
Bachelot (François)	Herliory (Guy)	Reveau (Jean-Pierre)
Baeckeroot (Christian)	Holeindre (Roger)	Rostolan (Michel de)
Berson (Michel)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Bompard (Jacques)	Le Jaouen (Guy)	Schenardi (Jean-Pierre)
Briant (Yvon)	Le Pen (Jean-Marie)	Schreiner (Bernard)
Ceyrac (Pierre)	Malandain (Guy)	Sergent (Pierre)
Chaboche (Dominique)	Martinez (Jean-Claude)	Sirgue (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Méret (Bruno)	Spieler (Robert)
Descaves (Pierre)	Mme Nevoux (Paulette)	Mme Stievenard (Gisèle)
Domenech (Gabriel)	Perdomo (Ronald)	Stirbois (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)	Peyrat (Jacques)	Wagner (Georges-Paul)
Frédéric-Dupont (Edouard)	Peyron (Albert)	
Fréuleit (Gérard)	Mme Piat (Yann)	

**Ont voté contre**

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Barrau (Alain)	Bichet (Jacques)
Adevah-Pœuf (Maurice)	Barre (Raymond)	Bigéard (Marcel)
Alfonai (Nicolas)	Barrot (Jacques)	Billardon (André)
Allard (Jean)	Barthe (Jean-Jacques)	Birreux (Claude)
Alphandéry (Edmond)	Bartolone (Claude)	Blanc (Jacques)
Anciant (Jean)	Bassinnet (Philippe)	Bleuler (Pierre)
André (René)	Baudis (Pierre)	Blot (Yvan)
Ansart (Gustave)	Baumel (Jacques)	Blum (Roland)
Anaquer (Vincent)	Bayard (Henri)	Bockel (Jean-Marie)
Arreckx (Maurice)	Bayrou (François)	Bocquet (Alain)
Asenai (François)	Beaufils (Jean)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Auberger (Philippe)	Beaujean (Henri)	Bollengier-Stragier (Georges)
Aubert (Emmanuel)	Beaumont (René)	Bonhomme (Jean)
Aubert (François d')	Bécam (Marc)	Bonremaison (Gilbert)
Auchède (Rémy)	Bêche (Guy)	Bonnet (Alain)
Audinet (Gautier)	Bechter (Jean-Pierre)	Bonrepaux (Augustin)
Auroux (Jean)	Bégault (Jean)	Bordu (Gérard)
Mme Avicé (Edwige)	Béguet (René)	Boyer (André)
Ayrault (Jean-Marc)	Bellon (André)	Borotra (François)
Bachelet (Pierre)	Belorgey (Jean-Michel)	Borrel (Robert)
Badet (Jacques)	Benoit (René)	Mme Bouchardeau (Huguette)
Balligand (Jean-Pierre)	Bénouville (Pierre de)	Boucheron (Jean- Michel) (Charente)
Bapç (Gérard)	Bérégovoy (Pierre)	Boucheron (Jean- Michel) (Ille-et-Vilaine)
Baraille (Régis)	Bernard (Michel)	Bourg-Broc (Bruno)
Barate (Claude)	Bernard (Pierre)	
Barbier (Gilbert)	Bernardet (Daniel)	
Bardin (Bernard)	Bernard-Reymond (Pierre)	
Barnier (Michel)	Besson (Jean)	
	Besson (Louis)	



**N'ont pas pris part au vote***D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

MM. Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Jean-Paul de Rocca Serra et Jean Tiberi.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

M. Michel Berson, Mme Martine Frachon, M. Guy Malandain, Mme Paulette Nevoux, M. Bernard Schreiner et Mme Gisèle Stievenard, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Jean-Paul de Rocca Serra et Jean Tiberi, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 156)**

sur l'amendement n° 445 de M. Jean Auroux à l'article 2 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (obligation de consulter l'autorité administrative).

Nombre de votants ..... 571  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 570  
 Majorité absolue ..... 286

Pour l'adoption ..... 250  
 Contre ..... 320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialistes (212) :**

Pour : 211.

Non-votant : 1. - M. Claude Evin, président de séance.

**Groupe R.F.R. (156) :**

Contre : 151.

Abstention volontaire : 1. - M. Henri Louet.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Serge Charles, Charles Paccou et Régis Perbet.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Contre : 131.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

Contre : 33.

Non-votant : 1. - M. Robert Spieler.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

MM.		
Adevah-Péuf (Maurice)	Badet (Jacques)	Beaufils (Jean)
Alfonsi (Nicolas)	Balligand (Jean-Pierre)	Bêche (Guy)
Anciant (Jean)	Bapt (Gérard)	Bellon (André)
Ansart (Gustave)	Barailla (Régis)	Belorgey (Jean-Michel)
Asensi (François)	Bardin (Bernard)	Béregovoy (Pierre)
Auchédé (Rémy)	Barrau (Alain)	Bernard (Pierre)
Auroux (Jean)	Barthe (Jean-Jacques)	Berson (Michel)
Mme Avice (Edvige)	Bartolone (Claude)	Besson (Louis)
Ayrault (Jean-Marc)	Bassinnet (Philippe)	Billardon (André)
		Bockel (Jean-Marie)

Bocquet (Alain)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel)  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elic)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collob (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Desein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourné (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fucha (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Girard (Jean)

Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hermu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kuchaida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laiguel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métails (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)

Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortet (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porcili (Vincent)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 Reysnier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacquie)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stievenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Tavemier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislain)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)



**Ont voté contre**

MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansquer (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baekeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbler (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougou (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)

Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claissé (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Coupel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Daibos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyne (Christiane)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonice)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durioux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Frenlet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Codefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Huyet (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jégou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Laffleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Amaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)

Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaut (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatoski (Ladislas)  
Porteu de La Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Mouton (Jean)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)

Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weissenhom (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**S'est abstenu volontairement**

M. Henri Louet.

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

MM. Serge Charles, Charles Paccou, Régis Perbet et Robert Spielier.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

M. Henri Louet, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que MM. Serge Charles, Charles Paccou et Régis Perbet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 159)**

sur l'amendement n° 446 de M. Jean Auroux à l'article 2 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (délais propres à permettre la consultation des délégués du personnel en cas de licenciement collectif).

Nombre de votants ..... 572  
Nombre des suffrages exprimés ..... 572  
Majorité absolue ..... 287

Pour l'adoption ..... 249  
Contre ..... 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (212) :**

Pour : 210.

Non-votants : 2. - MM. Roland Carraz et Claude Evin, président de séance.

**Groupe R.P.R. (156) :**

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Ghysel.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Contre : 131.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

Contre : 33.

Non-votant : 1. - M. Robert Spieler.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer, André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour****MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anclant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Bartlie (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinnet (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Béregovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Caimat (Alain)  
Camolive (Jacques)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinot (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume (Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoix (Catherine)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Duruport (Job)  
Emmanuel (Henri)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Goeuriot (Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)

Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journé (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kucheida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurisseries (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensée (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)

Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Fierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora (Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Naticz (Jean)  
Mme Neiertz (Véronique)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortut (Pierre)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)

Pénicaut (Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault (Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Rayvassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart (Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)  
Santrout (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg (Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stiévenard (Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain (Ghislaïne)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

**Ont voté contre****MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandry (Edmond)  
André (René)  
Ansqer (Vincent)  
Arceckx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auburger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Bacheroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbié (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bléuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)

Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougou (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)

Coucpel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyne (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devédjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Grazielle)

Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Gossuff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Ha'vy (René)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyest (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)

Jacquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jarrot (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kaspereit (Gabriel)  
 Kergréris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Laflour (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Lecanuet (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Alibert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marlière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Marty (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujotlan du Gasset (Joseph-Henri)

Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Missoffe (Hélène)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyne-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ormano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perbet (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Étienne)  
 Poniatowski (Ladislas)

Porteu de La Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémaumont (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)

Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Stasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenailon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)

Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Guillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

MM. Roland Carraz, Michel Ghysel et Robert Spieler.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

M. Roland Carraz, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Michel Ghysel, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**Mises au point au sujet d'un précédent scrutin**

A la suite du scrutin n° 114 sur l'amendement n° 68 de M. Michel Peyret avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (contrôle préalable du comité d'hygiène et de sécurité aux dérogations à la réglementation du travail de nuit des adolescents) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 4 juin 1986, p. 1617), M. Henri Beaujean et Mme Florence d'Harcourt, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

